

BM EXPERTISES

Diagnosics techniques immobiliers

Résumé de l'expertise n° CF254847MBD

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **27 RUE SALA**

Commune : **69002 LYON 02**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

1er ETAGE, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :....

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Voir document ci-joint
	DPE	222 40 kWh/m²/an kg CO₂/m²/an  Estimation des coûts annuels : entre 2 690 € et 3 680 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2569E0049421Q
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 139,23 m² Surface au sol totale : 139,23 m²

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

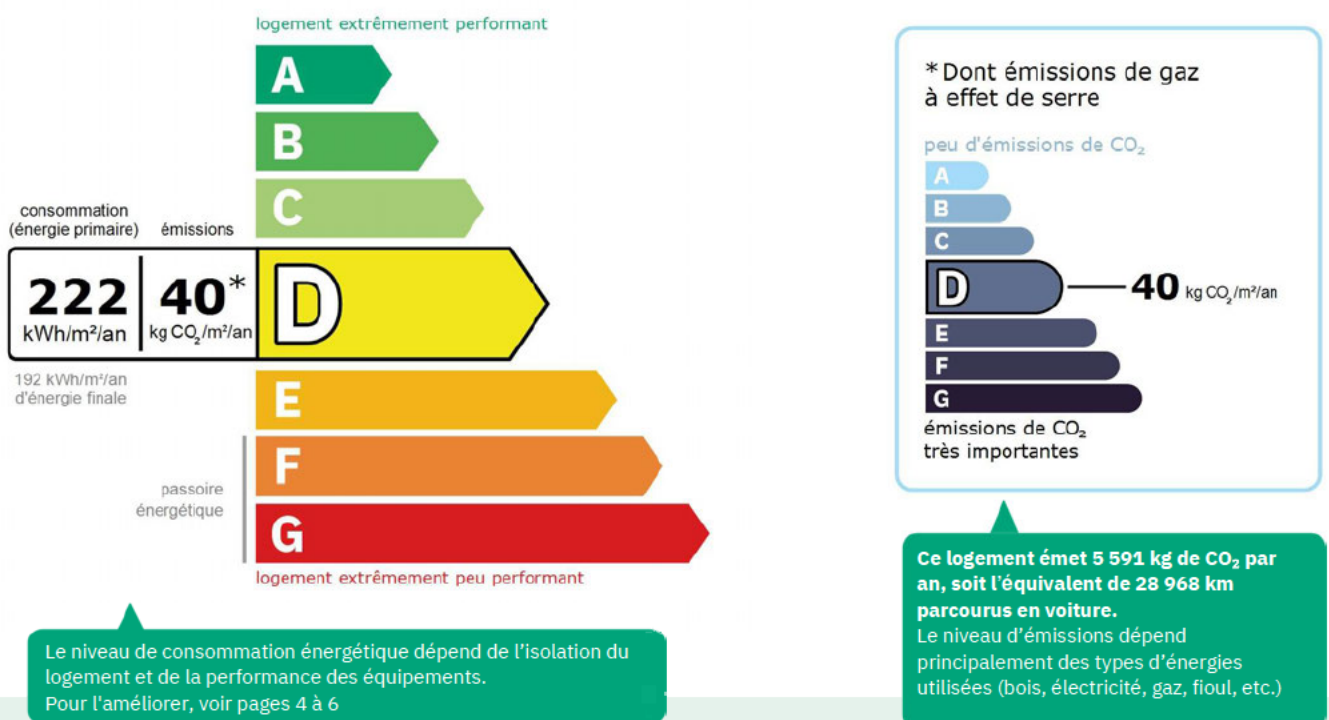


Adresse : **27 RUE SALA**
69002 LYON 02
1er ETAGE

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **139,23 m²**

Propriétaire : [REDACTED]
Adresse : 27 RUE SALA 69002 LYON 02

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 690 €** et **3 680 €** par an

Prix moyens des énergies indexées sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

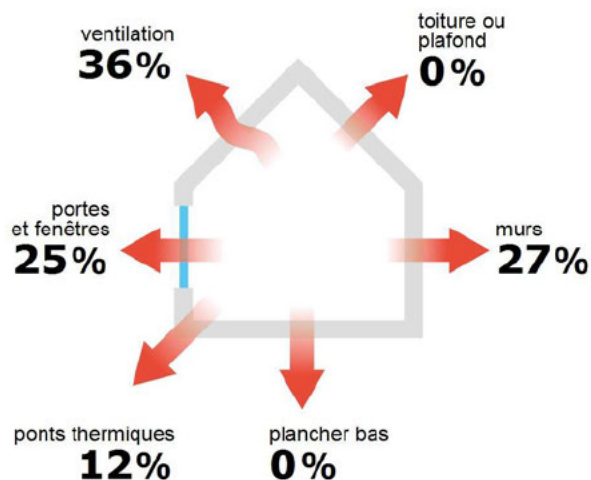
BM EXPERTISES
115 LE PRE SABOTIER
01120 PIZAY
tel : 0699044088

Diagnosticteur : M. BEKRAR
Email : bm.expertises@yahoo.fr
N° de certification : ODI-00148
Organisme de certification : CESI CERTIFICATION



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

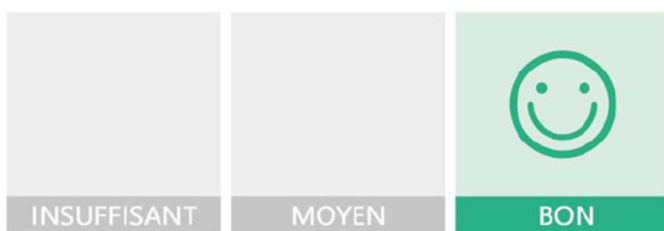


Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	23 731 (23 731 é.f.)	entre 2 060 € et 2 800 €	 77 %
 eau chaude	 Electrique	5 904 (2 567 é.f.)	entre 520 € et 710 €	 19 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	596 (259 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	689 (300 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 2 %
énergie totale pour les usages recensés :		30 920 kWh (26 857 kWh é.f.)	entre 2 690 € et 3 680 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 150ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

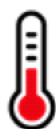
é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -555€ par an**

Astuces

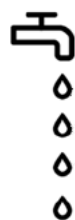
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 150ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

62ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -183€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un local chauffé	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz classique installée entre 1986 et 1990 avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 7500 à 11200€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.	Rendement PCS = 92%

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 23100 à 34700€

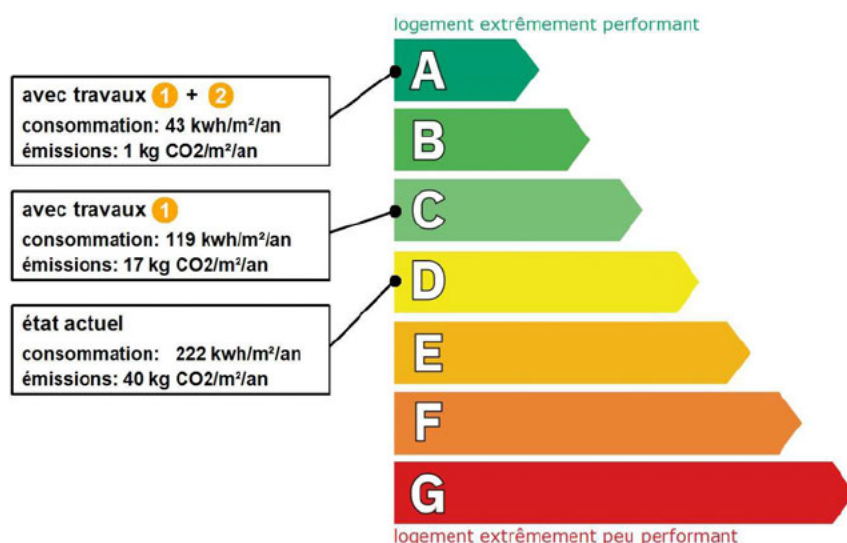
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires :

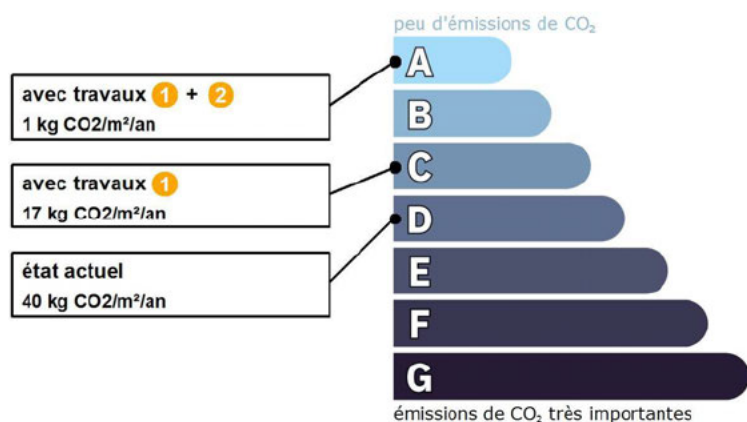
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov'
le plus proche de chez vous, pour des
conseils gratuits et indépendants sur vos
choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de
primes et de subventions pour vos
travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et
environnementale, la France s'est fixée
pour objectif d'ici 2050 de rénover
l'ensemble des logements à un haut
niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la
suppression des énergies fortement
émettrices de gaz à effet de serre (fioul,
charbon) et à l'éradication des «passoires
énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
CESI CERTIFICATION - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**
Référence du DPE : **CF254847MBD**
Date de visite du bien : **06/01/2025**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale :
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Néant

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département		Observé / mesuré	69 Rhône
Altitude		Donnée en ligne	171 m
Type de bien		Observé / mesuré	Appartement
Année de construction		Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement		Observé / mesuré	139,23 m²
Nombre de niveaux du logement		Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond		Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud	Surface du mur	Observé / mesuré	23,73 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 2 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	20,09 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 3 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	10,52 m²
	Type de local adjacent	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Observé / mesuré	10,52 m²
	Etat isolation des parois Aiu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	10.52 m²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant

	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 4 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	34,94 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 5 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	11,84 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu		Observé / mesuré	14,47 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	14.47 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
Mur 6 Est	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	20,46 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
Plancher	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	139,23 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
Plafond	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	139,23 m²
Fenêtre 1 Sud	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface de baies		Observé / mesuré	5,28 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Fenêtre 2 Sud	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies		Observé / mesuré	9,51 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes

	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	2,29 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	2,27 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
Fenêtre 5 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	2,75 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur

	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants bois (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
Fenêtre 6 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	0,6 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
Porte	Surface de porte		Observé / mesuré	2,63 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 5 Est
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu		Observé / mesuré	14,47 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	14.47 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	9,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	17,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 4 Nord

	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 6	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,4 m
Pont Thermique 7	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plafond
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 8	Longueur du PT		Observé / mesuré	15,4 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,8 m
Pont Thermique 9	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	15,4 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plafond
Pont Thermique 10	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	11,2 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 11	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,8 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	11,2 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré
	Façades exposées		Observé / mesuré
	Logement Traversant		Observé / mesuré
Chauffage			oui
	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré
	Surface chauffée		Observé / mesuré
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré
	Type générateur		Observé / mesuré
	Année installation générateur		Observé / mesuré
	Energie utilisée		Observé / mesuré
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré
	Pn générateur		Observé / mesuré
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré

Eau chaude sanitaire	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur monotube sans robinet thermostatique
	Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage		Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2014
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Type de distribution		Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production		Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage		Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : BM EXPERTISES 115 LE PRE SABOTIER 01120 PIZAY

Tél. : 0699044088 - N°SIREN : 51886958100018 - Compagnie d'assurance : KLARITY ASSURANCE n° CDIAGK000184

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2569E0049421Q



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : CF254847MBD
Date du repérage : 06/01/2025
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage :

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :**Rhône**

Adresse :**27 RUE SALA**

Commune :**69002 LYON 02**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**1er ETAGE, Lot numéro Non
communiqué**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :**27 RUE SALA
69002 LYON 02**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom :

Adresse :**27 RUE SALA
69002 LYON 02**

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :**M. BEKRAR**

Raison sociale et nom de l'entreprise :**BM EXPERTISES**

Adresse :**115 LE PRE SABOTIER**

01120 PIZAY

Numéro SIRET :**51886958100018**

Désignation de la compagnie d'assurance : ...**KLARITY ASSURANCE**

Numéro de police et date de validité :**CDIAGK000184 / 01/06/2025**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 139,23 m² (cent trente-neuf mètres carrés vingt-trois)

Surface au sol totale : 139,23 m² (cent trente-neuf mètres carrés vingt-trois)

Résultat du repérage

Date du repérage : **06/01/2025**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
ME PACZYNSKI HERVE

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
1er étage - Entrée	17,11	17,11	
1er étage - Cellier	6,78	6,78	
1er étage - Séjour / salle à manger	37,07	37,07	
1er étage - Chambre 1	16,95	16,95	
1er étage - Dégagement	3,46	3,46	
1er étage - Chambre 2	22,05	22,05	
1er étage - Salle de bain	5,05	5,05	
1er étage - bureau	7,79	7,79	
1er étage - Chambre 3	11	11	
1er étage - Cuisine	8,9	8,9	
1er étage - Wc	3,07	3,07	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

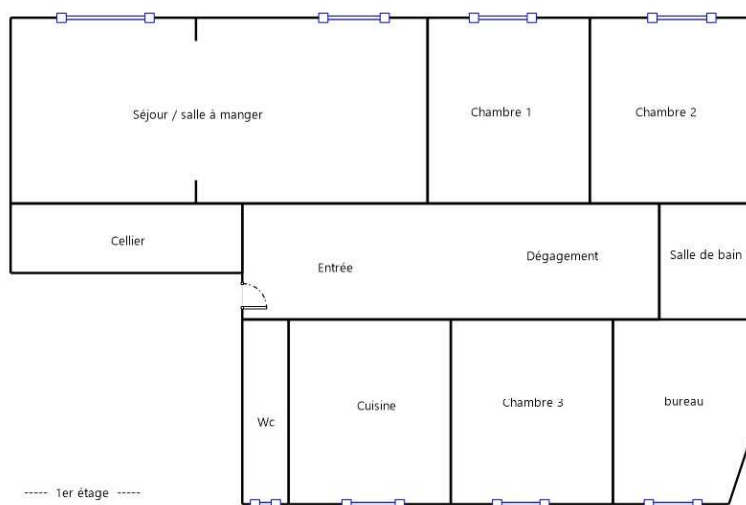
Surface loi Carrez totale : 139,23 m² (cent trente-neuf mètres carrés vingt-trois)
Surface au sol totale : 139,23 m² (cent trente-neuf mètres carrés vingt-trois)

Fait à **LYON 02**, le **06/01/2025**

Par : M. BEKRAR



Aucun document n'a été mis en annexe



BM EXPERTISES

Diagnostics techniques immobiliers

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : CF254847MBD

Date du repérage : 06/01/2025

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 27 RUE SALA Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : 1er ETAGE, Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : 69002 LYON 02
Périmètre de repérage :	
Type de logement :	 Appartement - T4
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction :	 < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse : 27 RUE SALA 69002 LYON 02
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Adresse : 27 RUE SALA 69002 LYON 02

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	M. BEKRAR	Opérateur de repérage	CESI CERTIFICATION 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex	Obtention : 25/01/2023 Échéance : 24/01/2030 N° de certification : ODI-00148

Raison sociale de l'entreprise : **BM EXPERTISES** (Numéro SIRET : **51886958100018**)

Adresse : **115 LE PRE SABOTIER, 01120 PIZAY**

Désignation de la compagnie d'assurance : **KLARITY ASSURANCE**

Numéro de police et date de validité : **CDIAGK000184 / 01/06/2025**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 07/01/2025, remis au propriétaire le 07/01/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages

Sommaire**1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures**7 Annexes****1. – Les conclusions**

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

1er étage - Entrée,
1er étage - Cellier,
1er étage - Séjour / salle à manger,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Dégagement,

1er étage - Chambre 2,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - bureau,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Cuisine,
1er étage - Wc

Localisation	Description
Néant	-

Le présent diagnostic n'est valable que pour les parties du bâti visibles, accessibles, ou ayant fait l'objet de prélèvement(s).

4. – Conditions de réalisation du repérage**4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 30/12/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 06/01/2025

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage :

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : ME PACZYNSKI HERVE

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)****Matériaux ou produits contenant de l'amiante**

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION** 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **LYON 02**, le **06/01/2025**

Par : M. BEKRAR



BM EXPERTISES
Audit Technique de l'Immeuble
115 Le Pré Sabotier - 01120 PIZAY

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° CF254847MBD****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

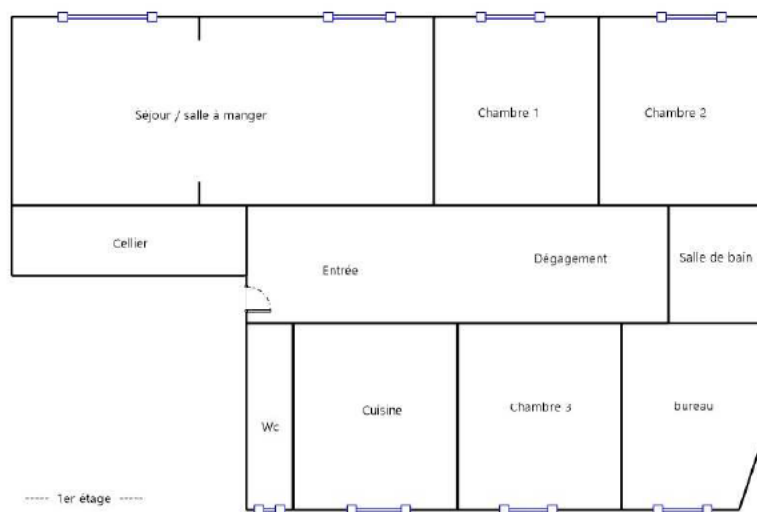
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage (non côté, non contractuel)



N

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : _____ Adresse du bien : 27 RUE SALA 69002 LYON 02
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

directement le faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangereux de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de

remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : CF254847MBD
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 06/01/2025

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Rhône Adresse : 27 RUE SALA Commune : 69002 LYON 02 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : 1er ETAGE, Lot numéro Non communiqué	Donneur d'ordre : [REDACTED] 27 RUE SALA 69002 LYON 02 Propriétaire : [REDACTED] 27 RUE SALA 69002 LYON 02

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	M. BEKRAR
N° de certificat de certification	ODI-00148 le 18/02/2023
Nom de l'organisme de certification	CESI CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	KLARITY ASSURANCE
N° de contrat d'assurance	CDIAGK000184
Date de validité :	01/06/2025

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	PB200I / 1420
Nature du radionucléide	COBALT 57
Date du dernier chargement de la source	23/03/2022
Activité à cette date et durée de vie de la source	185MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	106	25	77	0	4	0
%	100	23,6 %	72,6 %	0 %	3,8 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par M. BEKRAR le 06/01/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	9
6.1 Classement des unités de diagnostic	9
6.2 Recommandations au propriétaire	9
6.3 Commentaires	10
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	10
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	10
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	11
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	11
8.1 Textes de référence	11
8.2 Ressources documentaires	12
9. Annexes	12
9.1 Notice d'Information	12
9.2 Illustrations	13
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	13

Nombre de pages de rapport : 13**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	PB200I	
N° de série de l'appareil	1420	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	28/03/2022	Activité à cette date et durée de vie : 185MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° 233530	Nom du titulaire/signataire FRANCKHAUSER PIERRE
	Date d'autorisation/de déclaration 28/03/2022	Date de fin de validité (si applicable) 28/03/2027
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	FRANCKHAUSER PIERRE	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	FRANCKHAUSER PIERRE	

Étalon : FONDIS : 233530 1.01 mg/cm² + / - 0.01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	06/01/2025	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	164	06/01/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	27 RUE SALA 69002 LYON 02
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	1er ETAGE Lot numéro Non communiqué,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	27 RUE SALA 69002 LYON 02
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	06/01/2025
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**1er étage - Entrée,
1er étage - Cellier,
1er étage - Séjour / salle à manger,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - Dégagement,**

**1er étage - Chambre 2,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - bureau,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Cuisine,
1er étage - Wc**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
------------------------	-------------------------	------------

< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Entrée	12	1 (8,3 %)	10 (83,2 %)	-	1 (8,3 %)	-
1er étage - Cellier	5	-	5 (100 %)	-	-	-
1er étage - Séjour / salle à manger	18	-	18 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	10	-	9 (90 %)	-	1 (10 %)	-
1er étage - Dégagement	4	-	4 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	10	-	9 (90 %)	-	1 (10 %)	-
1er étage - Salle de bain	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
1er étage - bureau	10	4 (40 %)	5 (50 %)	-	1 (10 %)	-
1er étage - Chambre 3	10	4 (40 %)	6 (60 %)	-	-	-
1er étage - Cuisine	13	8 (62 %)	5 (38 %)	-	-	-
1er étage - Wc	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
TOTAL	106	25 (23,6 %)	77 (72,6 %)	-	4 (3,8 %)	-

1er étage - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Porte intérieure (P1)	Bois	Vernis	partie mobile	0		0	
3					Huisserie	0			
4		Porte extérieure (P1)	Bois	Vernis	partie mobile	0		0	
5					Huisserie	0			
6	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
7					partie haute (> 1 m)	0			
8	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
9					partie haute (> 1 m)	0			
10	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
11					partie haute (> 1 m)	0			
12	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
13					partie haute (> 1 m)	0			
14	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
15					partie haute (> 1 m)	0			
16	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
17					partie haute (> 1 m)	0			
18	G	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
19					partie haute (> 1 m)	0			
20	H	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
21					partie haute (> 1 m)	0			
22		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
23					mesure 2	1,4			
-		Plafond	-	> 3 m	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

1er étage - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
24		Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
25					Huisserie	0			
26	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
27					partie haute (> 1 m)	<0,9			
28	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
29					partie haute (> 1 m)	<0,9			
30	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
31					partie haute (> 1 m)	<0,9			
32	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
33					partie haute (> 1 m)	<0,9			

1er étage - Séjour / salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
34		Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
35					Huisserie	0			
36	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	

37					partie haute (> 1 m)	0			
38					partie basse (< 1 m)	0			
39	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
40					partie basse (< 1 m)	0			
41	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
42					partie basse (< 1 m)	0			
43	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
44					partie basse (< 1 m)	0			
45	E	Mur	plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
46					partie basse (< 1 m)	0			
47	F	Mur	plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
48					partie basse (< 1 m)	0			
49	G	Mur	plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
50					partie basse (< 1 m)	0			
51	H	Mur	plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0		0	
52					partie basse (< 1 m)	0			
53		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
54					mesure 2	<0,9			
55		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
56					Huisserie	0			
57		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
58					Huisserie	0			
59		Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
60					partie haute (> 1 m)	0			
61		Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
62					partie haute (> 1 m)	0			
63		Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
64					Huisserie	0			
65		Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
66					Huisserie	0			
67		Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
68					partie haute (> 1 m)	0			
69		Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
					partie haute (> 1 m)	0			

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
70		Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
71					Huisserie	<0,9			
72	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
73					partie haute (> 1 m)	0			
74	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
75					partie haute (> 1 m)	0			
76	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
77					partie haute (> 1 m)	0			
78	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
79					partie haute (> 1 m)	0			
80		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
81					mesure 2	2,4			
82		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
83					Huisserie	<0,9			
84		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
85					Huisserie	<0,9			
86		Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
87					partie haute (> 1 m)	0			
88		Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
89					partie haute (> 1 m)	0			

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
90	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
91					partie haute (> 1 m)	0			
92	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
93					partie haute (> 1 m)	0			
94	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
95					partie haute (> 1 m)	0			
96	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
97					partie haute (> 1 m)	0			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
98		Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0	
99					Huisserie	<0,9			
100	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
101					partie haute (> 1 m)	0			
102	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
103					partie haute (> 1 m)	0			
104	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
105					partie haute (> 1 m)	0			
106	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1 m)	0		0	
107					partie haute (> 1 m)	0			
108		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	2,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
109					mesure 2	2,1			
110		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
111					Huisserie	<0,9			
112		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	<0,9		0	
113					Huisserie	<0,9			
114		Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
115					partie haute (> 1 m)	0			
116		Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
117					partie haute (> 1 m)	0			

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
118		Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0	
119					Huisserie	<0,9			
-	A	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
120	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
121					partie haute (> 1 m)	<0,9			
122	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
123					partie haute (> 1 m)	<0,9			
124	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
125					partie haute (> 1 m)	<0,9			
126	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
127					partie haute (> 1 m)	<0,9			

1er étage - bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
128		Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0	
129					Huisserie	<0,9			
-	A	Mur	plâtre	Tapisserie	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Tapisserie	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Tapisserie	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Tapisserie	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
130		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0	
131					Huisserie	<0,9			
132		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0	
133					Huisserie	<0,9			
134		Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
135					partie haute (> 1 m)	0			
136		Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
137					partie haute (> 1 m)	0			
138		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	1,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
139					mesure 2	1,2			

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
140		Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0	
141					Huisserie	<0,9			
-	A	Mur	plâtre	tapisserie	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	tapisserie	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	tapisserie	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	tapisserie	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
142		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0	
143					Huisserie	<0,9			
144		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0	
145					Huisserie	<0,9			
146		Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
147					partie haute (> 1 m)	0			
148		Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
149					partie haute (> 1 m)	0			
150		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
151					mesure 2	<0,9			

1er étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
152		Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0	
153					Huisserie	<0,9			
-	A	Mur	plâtre	Peinture	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Peinture	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Peinture	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Peinture	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
154		Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0	
155					Huisserie	<0,9			
156		Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0	
157					Huisserie	<0,9			
158		Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
159					partie haute (> 1 m)	0			
160		Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0		0	
161					partie haute (> 1 m)	0			

1er étage - Wc

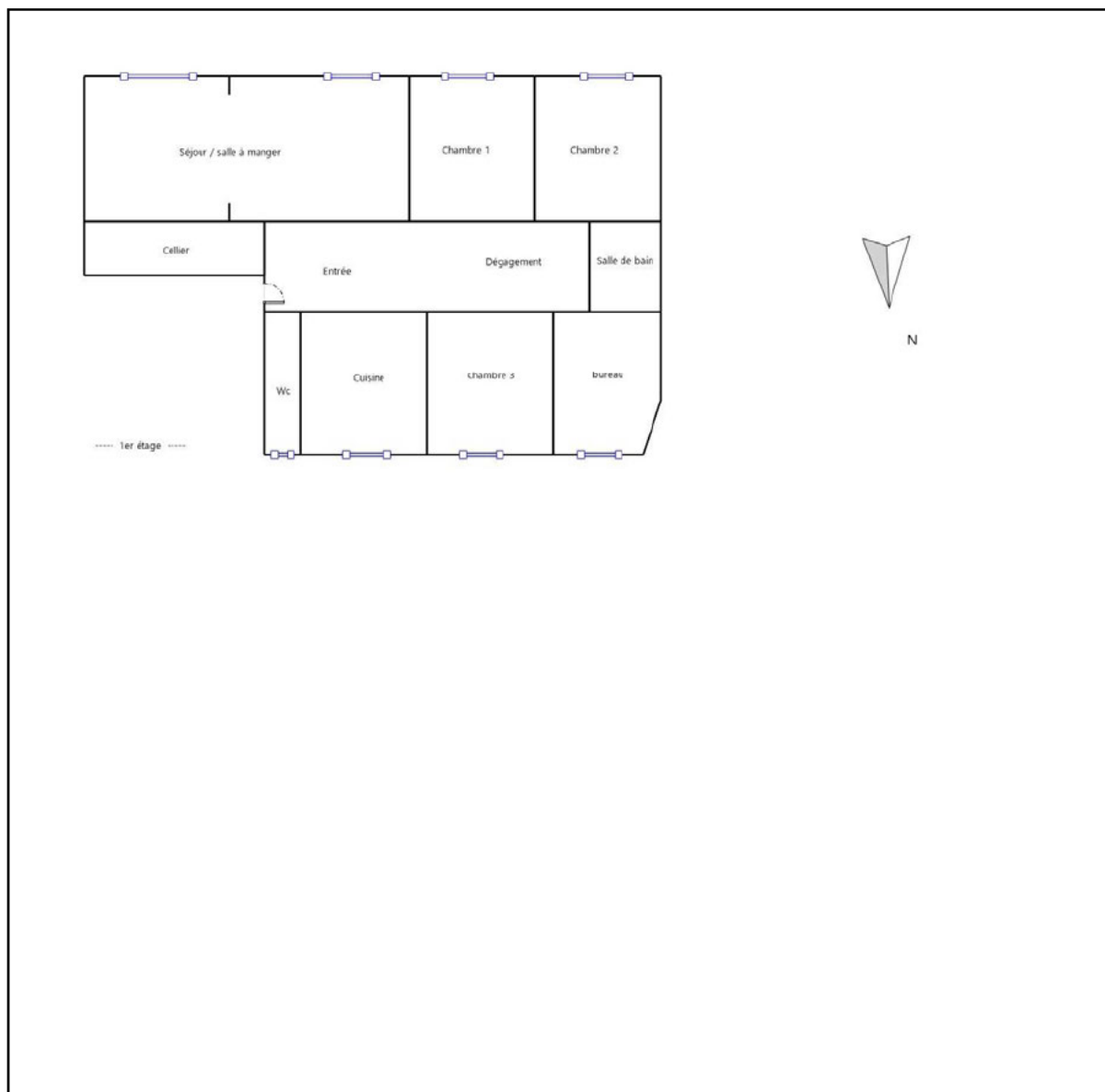
Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
162		Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	<0,9		0	
163					Huisserie	<0,9			
-	A	Mur	plâtre	Peinture	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Peinture	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Peinture	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Peinture	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	106	25	77	0	4	0
%	100	23,6 %	72,6 %	0 %	3,8 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières

toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 05/01/2026).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

ME PACZYNSKI HERVE

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **LYON 02**, le **06/01/2025**Par : **M. BEKRAR**

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;

- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : CF254847MBD
Date du repérage : 06/01/2025
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage :

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **27 RUE SALA**
Commune : **69002 LYON 02**
Département : **Rhône**
Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **N/A**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

1er ETAGE, Lot numéro Non communiqué
Périmètre de repérage :
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :
Adresse : **27 RUE SALA**
69002 LYON 02
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :
Adresse : **27 RUE SALA**
69002 LYON 02

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **M. BEKRAR**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **BM EXPERTISES**
Adresse : **115 LE PRE SABOTIER**
01120 PIZAY
Numéro SIRET : **51886958100018**
Désignation de la compagnie d'assurance : **KLARITY ASSURANCE**
Numéro de police et date de validité : **CDIAGK000184 - 01/06/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION** le **28/12/2023** jusqu'au **27/12/2030**. (Certification de compétence **ODI-00148**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☐ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☒ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u>	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u>	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u>	

Domaines	Anomalies	Photo
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **06/01/2025**

Etat rédigé à **LYON 02**, le **06/01/2025**

Par : M. BEKRAR



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

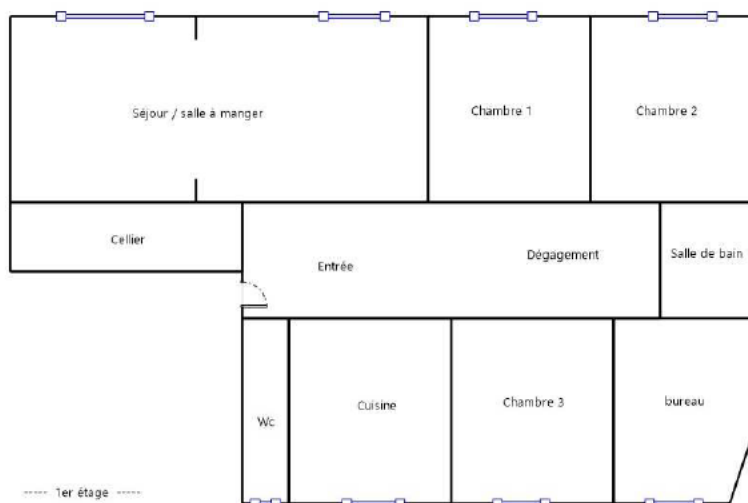
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

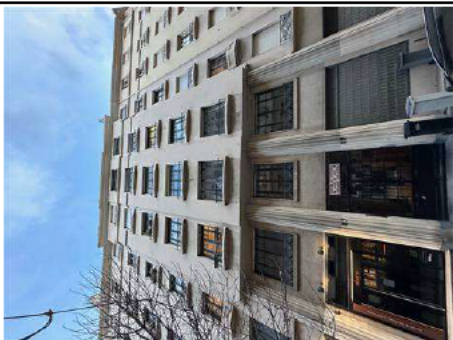
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

	Photo du Compteur électrique
	Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé
	Photo PhEle002 Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

27 RUE SALA 69002 LYON 02

Adresse: 27 Rue Sala 69002 LYON 02
Coordonnées GPS: 45.755525, 4.830264
Cadastre: AP 36

Commune: LYON 02
Code Insee: 69382

Reference d'édition: 2997932
Date d'édition: 06/01/2025

Vendeur:

Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

181 BASIAS, 1 BASOL, 6 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Inondation	OUI	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau ✓ Rhône et Saône	Approuvé	02/03/2009
		Inondation Par remontées de nappes naturelles ✓ Rhône et Saône	Approuvé	02/03/2009
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques Risque industriel	NON	Risque industriel Effet thermique	Approuvé	19/10/2016
		Risque industriel Effet de surpression	Approuvé	19/10/2016
		Risque industriel Effet toxique	Approuvé	19/10/2016
		Risque industriel	Prescrit	26/12/2019
		Risque industriel Effet thermique	Prescrit	26/12/2019
		Risque industriel Effet de surpression	Prescrit	26/12/2019
		Risque industriel Effet toxique	Prescrit	26/12/2019

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/>

MJHHT

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques

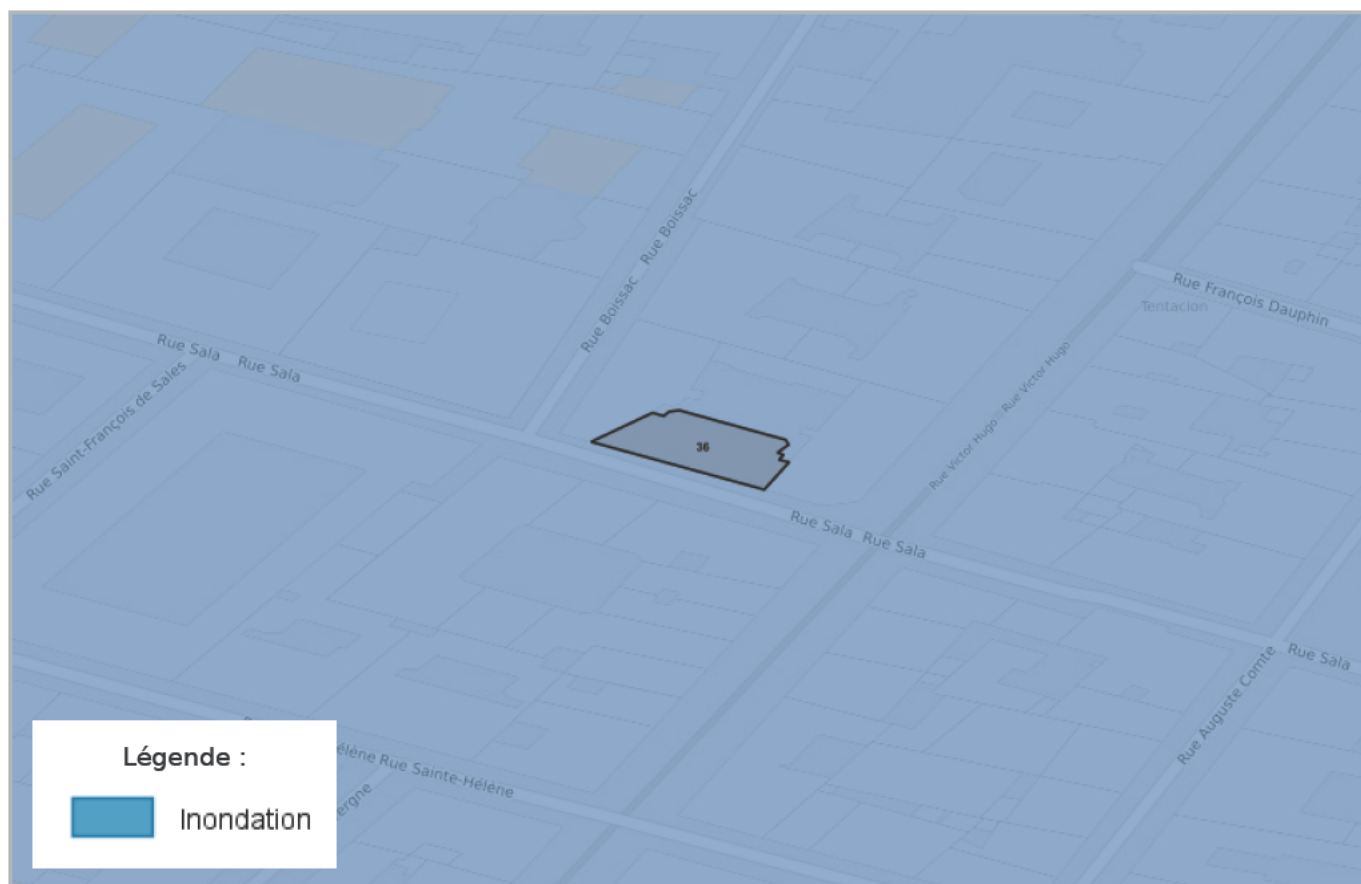
Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTECT / DGPR juin 2024
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)		Code postal	Nom de la commune	
27 Rue Sala		69002	LYON 02	
AP 36				
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)				
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS				
prescrit ⁽¹⁾		anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
			☒	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:		Inondation		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui	☒	non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	☐	non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)				
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS				
prescrit ⁽¹⁾		anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:				
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		oui	☐	non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	☐	non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)				
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES				
prescrit ⁽¹⁾		approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾	date
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :				
effet toxique		effet thermique	effet surpression	
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui	☐	non
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui	☐	non
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés		oui	☐	non
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾		oui	☐	non
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire				
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en				
zone 1 très faible		zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne
		☒		
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon				
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3				
oui		☐	non	☒
Information relative à la pollution des sols				
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)				
oui		☐	non	☒
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*				
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*				
naturelle, minière ou technologique		oui	☐	non
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)				
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022				
oui		☐	non	☒
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.				
oui		☐	non	☒
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:		d'ici à 30 ans	compris entre 30 et 100 ans	
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui	☐	non
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui	☐	non
Documents à fournir obligatoirement				
☒ Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire				
☒ Un extrait du règlement concernant le bien				
☒ La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr				
☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité				
vendeur		Date / Lieu		acquéreur
Signature:		Le, 06/01/2025 Fait à LYON 02		Signature:

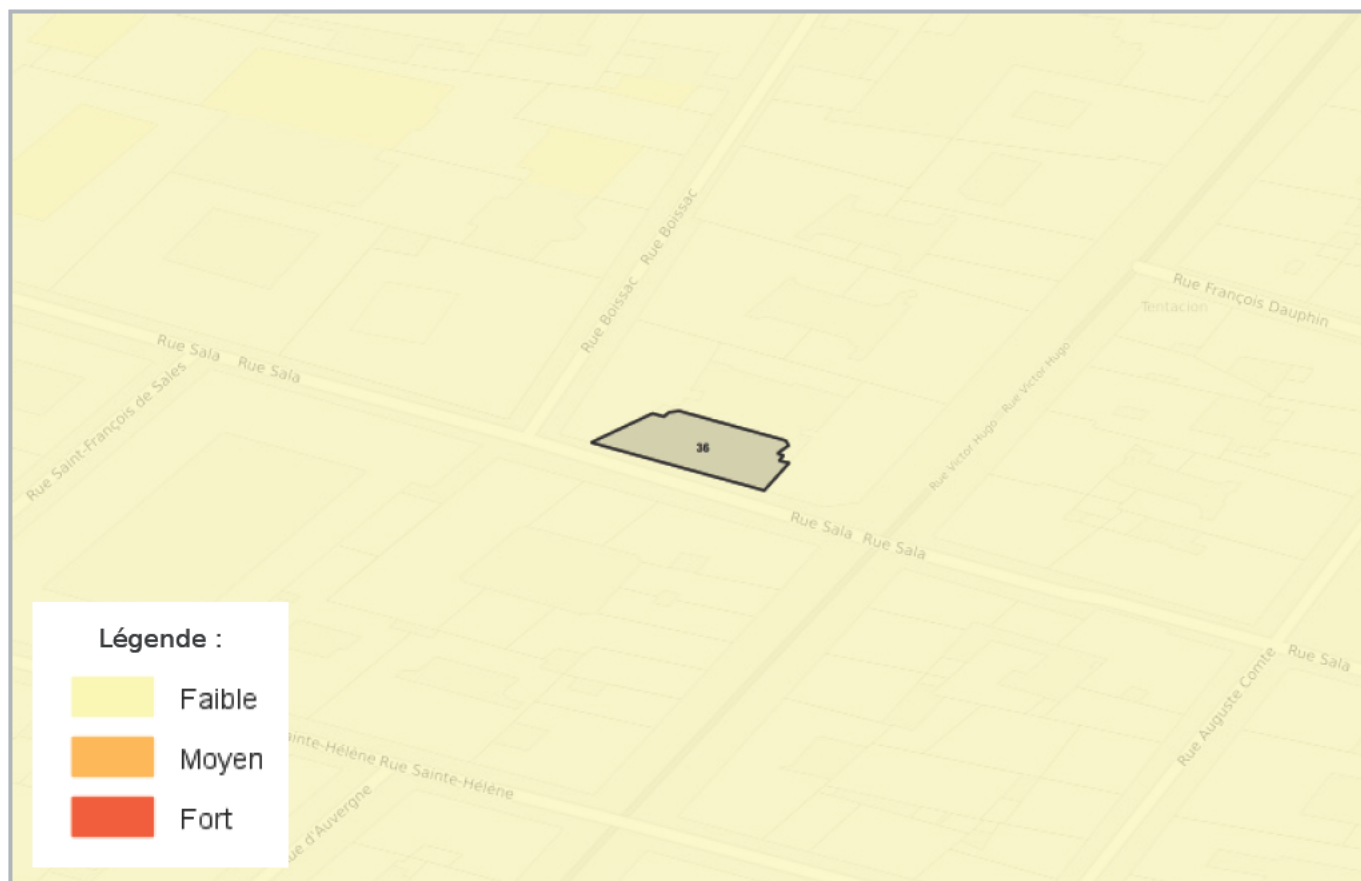
(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



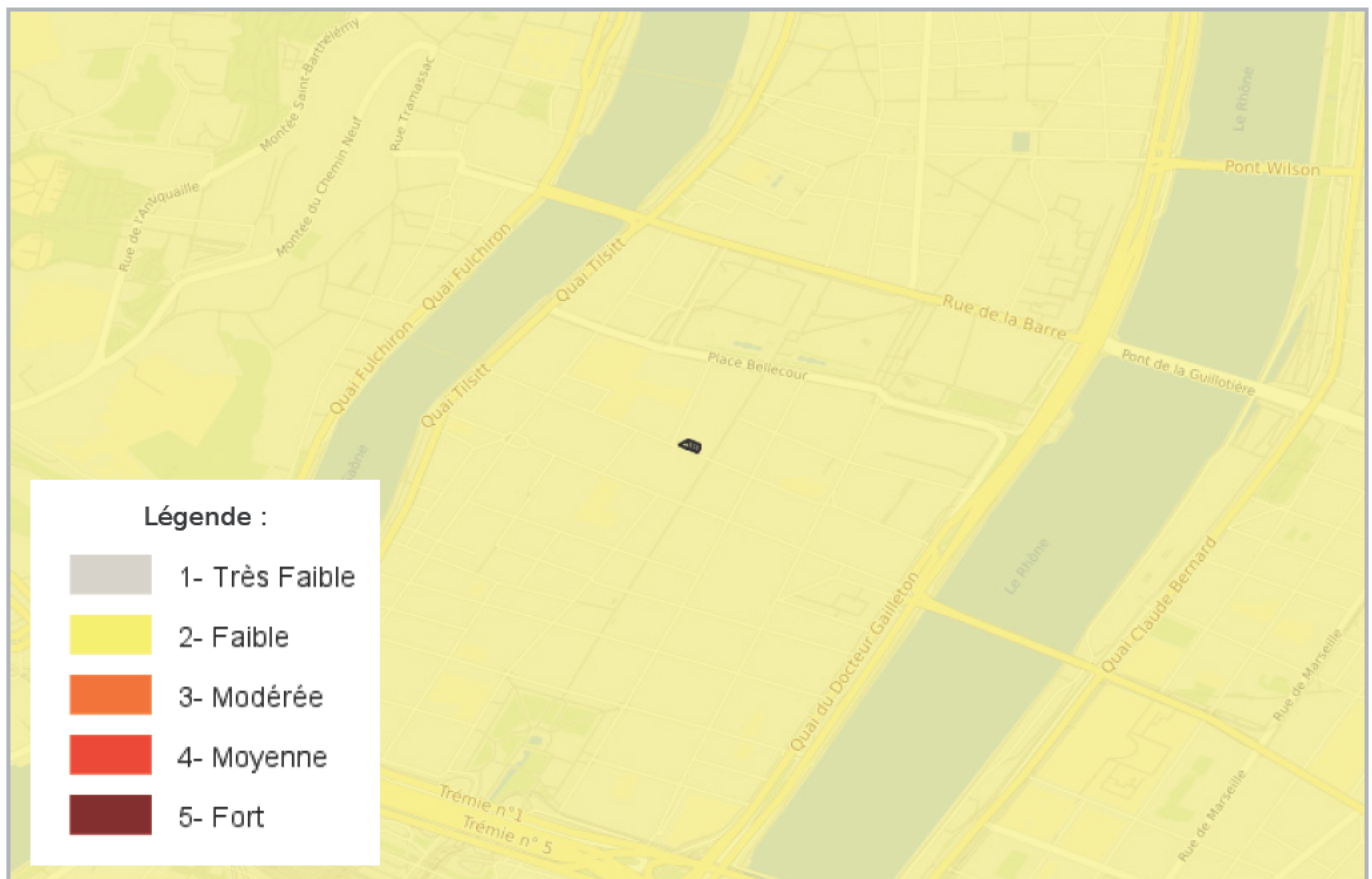
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



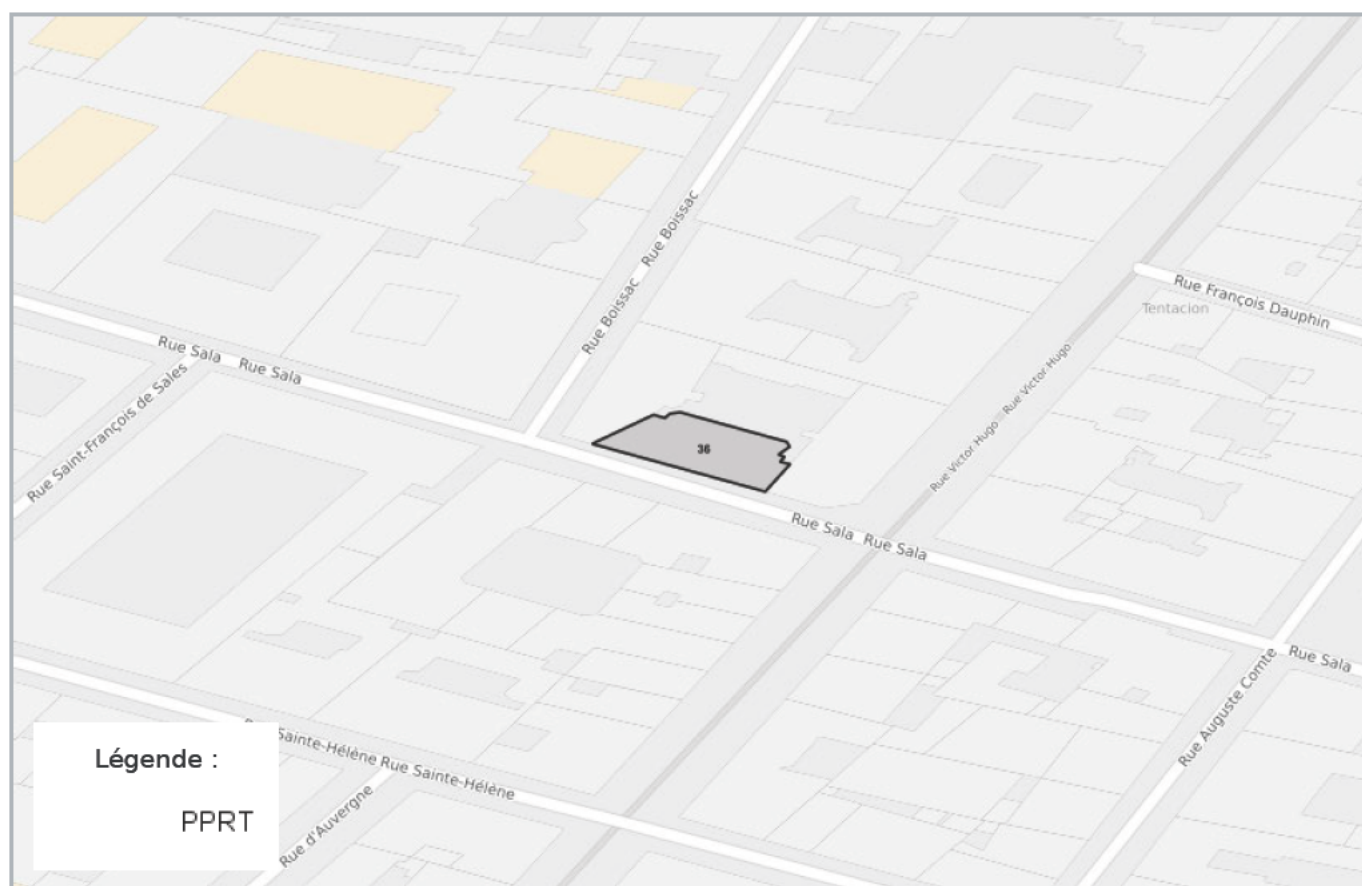
RADON



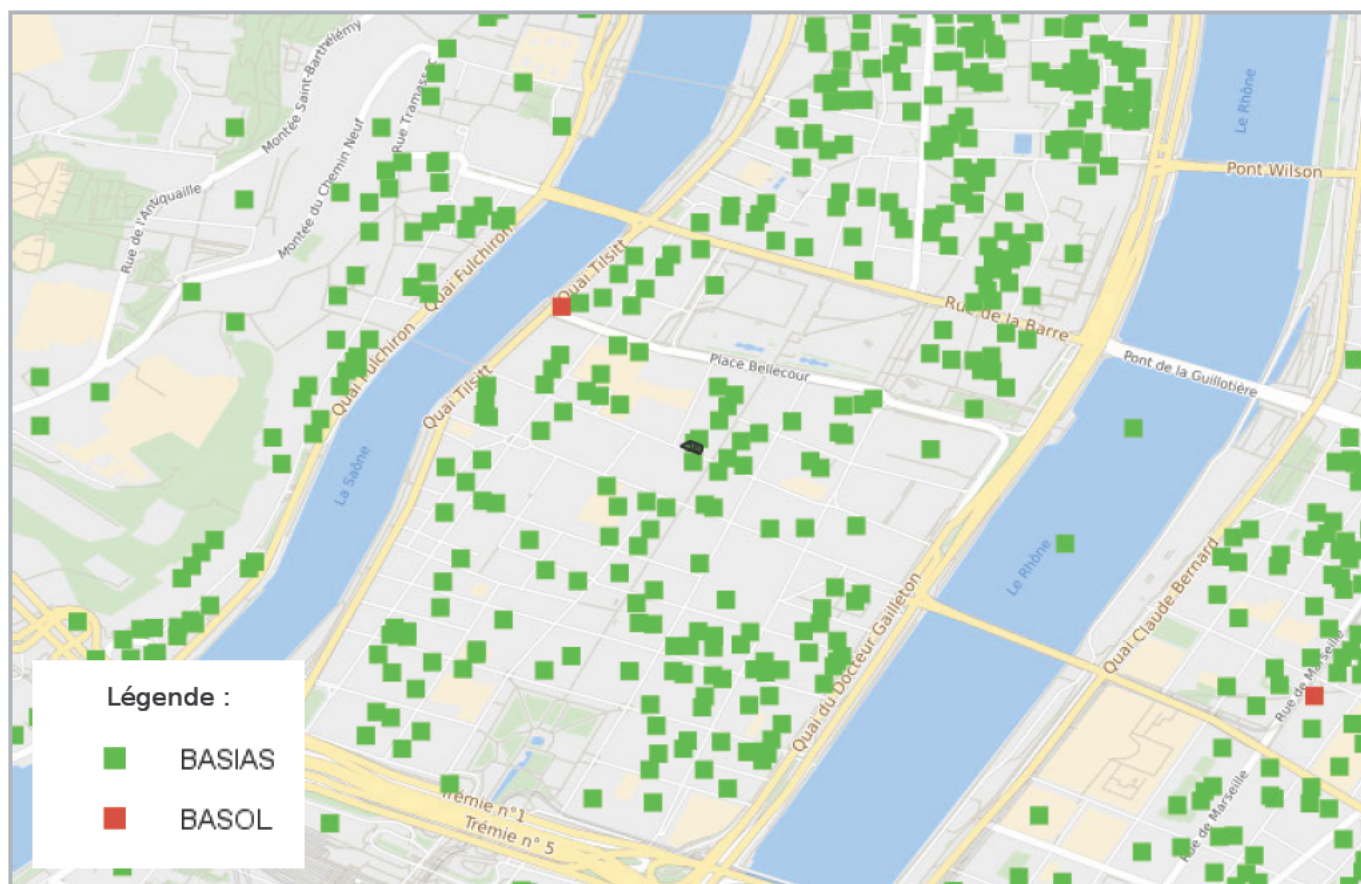
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



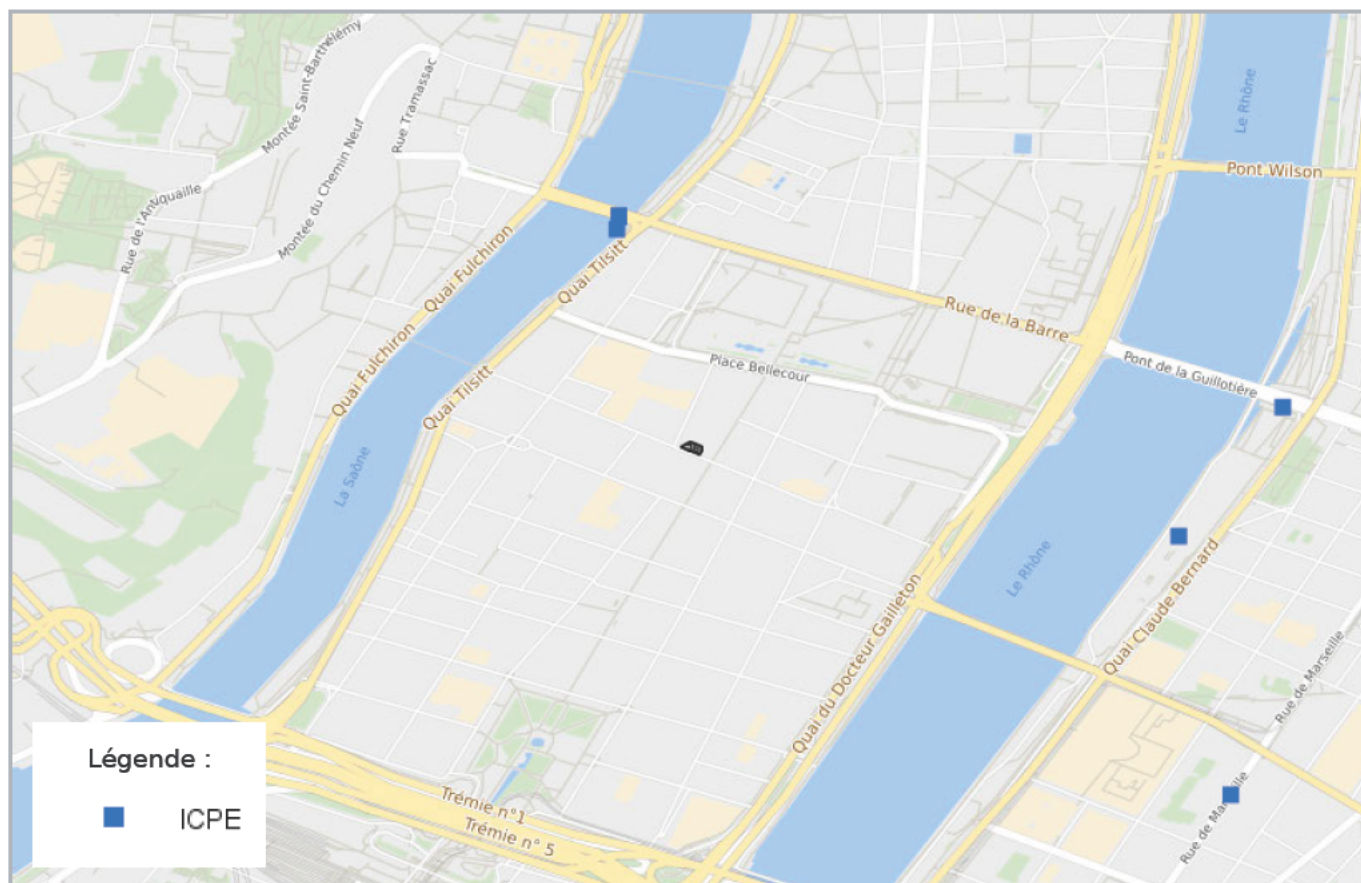
PPR TECHNOLOGIQUE



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

27 Rue Sala

69002

LYON 02

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☐

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☐

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ zone A ☐
très forte

² zone B ☐
forte

³ zone C ☐
modérée

⁴ zone D ☐
faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

acquéreur



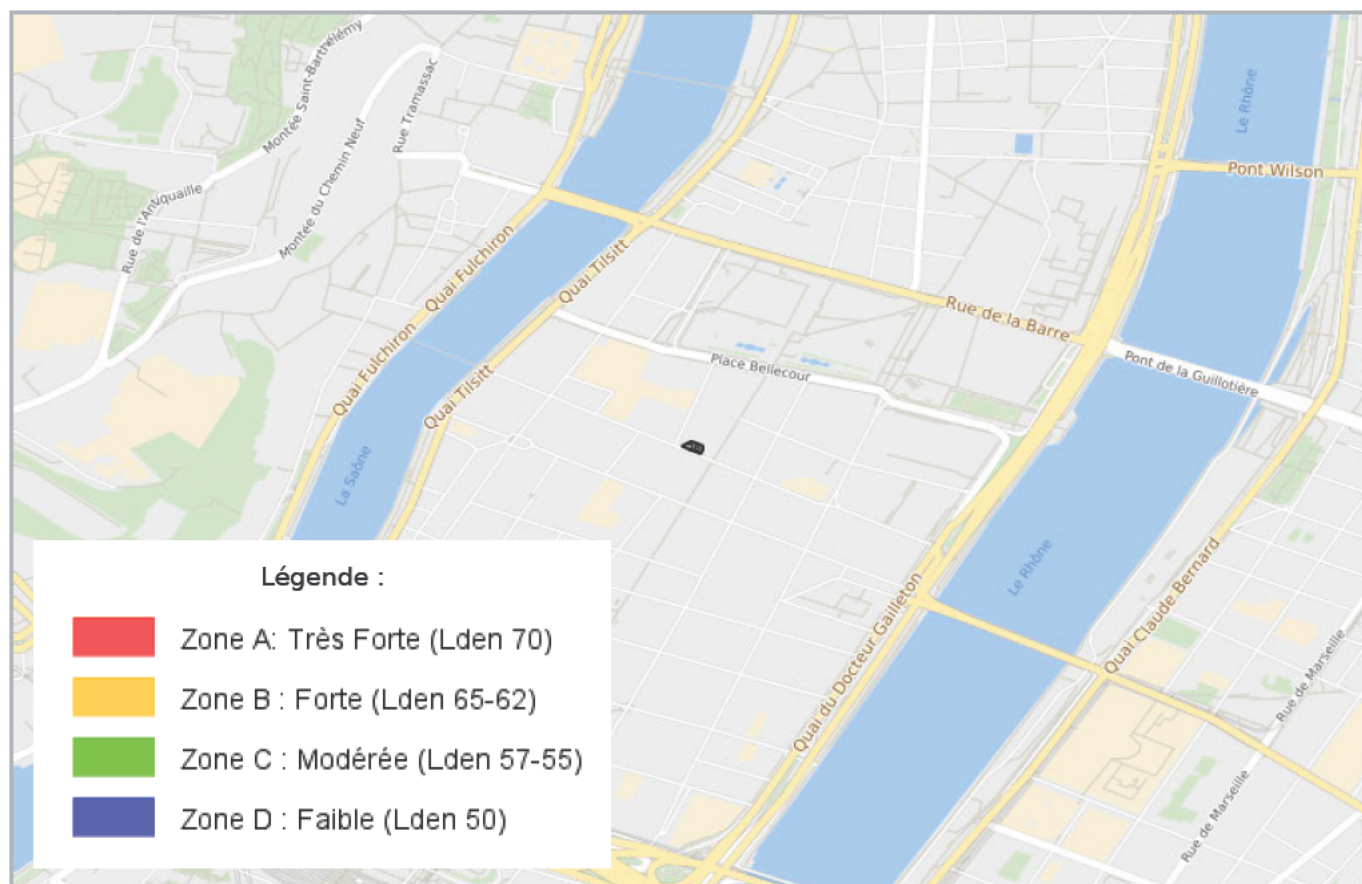
06 janvier 2025 / LYON 02

information sur les nuisances sonores aériennes

pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

27 rue Sala LYON		0 mètres
SSP4069531	Sté FOX Europa (SA)	
Indéterminé	<i>Dépôt et Commerce de films cinématographiques</i>	
11 rue Boissac LYON		10 mètres
SSP4070420	CHANEL et MAZALON	
En arrêt	<i>"Majestic Garage", parking avec desserte d'essence</i>	
18 rue Victor Hugo LYON		17 mètres
SSP4069788	M. BLANCHEZ	
Indéterminé	<i>DLI dans un Hôtel " La Résidence"</i>	
17 rue Victor Hugo LYON		36 mètres
SSP4066772	SNPS. (Sté Nouvelle de Prestation de Services)	
En arrêt	<i>Pressing "Cinq à sec"</i>	
32 rue Sala LYON		40 mètres
SSP4069848	LAFOND Auguste	
Indéterminé	<i>Fonderie de cuivre au creuset</i>	
13 rue Victor Hugo LYON		50 mètres
SSP4063713	JUGNET Père et Fils	
Indéterminé	<i>Dépôt de Liquides Inflammables</i>	
12 rue Victor Hugo LYON		51 mètres
SSP4069787	BOUCHARD Jean	
Indéterminé	<i>Buanderie</i>	
33 rue Sala LYON		59 mètres
SSP4069844	Mr DUMAS Henri; anc. Dumas	
Indéterminé	<i>Réparation de motos anc. Teinturerie</i>	
4 rue François Dauphin LYON		75 mètres
SSP4062853	Mr BOURGEON	
Indéterminé	<i>Teinturerie et dégraissage</i>	
10 rue Victor Hugo LYON		78 mètres
SSP4066771	Société Blanchisserie Lyonnaise BLEUETTE	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	
19 rue Sainte-Hélène LYON		92 mètres
SSP4062522	Etablissements LAVOFRANC M. FARROUILH; anc. M. LAMINE	
Indéterminé	<i>Laverie Automatique</i>	
21 rue Sainte-Hélène LYON		98 mètres
SSP4073309	Pressing CLAIRNET (ou CLAIRENET) (Gérante: Mme. ROSSI)	
Indéterminé	<i>Pressing blanchisserie</i>	

6 rue Victor Hugo LYON		100 mètres
SSP4063712	Sté "Les Prsesing Réunis"	
Indéterminé	Atelier de Dégraissage avec emploi de Liquides halogénés	

26 Place Bellecour LYON		104 mètres
SSP4063262	Ets J. Porte et Cie	
En arrêt	Moulage à chaud de matières plastiques, Fabrique d'objets en matières plastiques;	

13 rue Sainte-Hélène LYON		105 mètres
SSP4063697	Sté LAVOFRANC Sainte Hélène	
Indéterminé	Laverie de linge, Buanderie	

21 rue Sala LYON		107 mètres
SSP4070732	CHANET Thiebaud	
En arrêt	Garage et atelier de réparations	

2 rue Auvergne (d') LYON		107 mètres
SSP4063217	GROS et PRETRE, associés fondeurs Philibert GROS	
Indéterminé	Fonderie anc. Atelier de peinture sur voitures	

12 rue Sainte-Hélène LYON		117 mètres
SSP4063696	Sté L'Etoile	
En arrêt	Dépôt de films	

5, 6, 7, 8, 9 R Auguste Comte LYON 2E ARRONDISSEMENT		121 mètres
SSP4065926	Sté Joannard Frères	
Indéterminé	Dégraissage de peaux au perchloréthylène	

4 rue Auvergne (d') LYON		134 mètres
SSP4061736	Mr JACQUET Gaston	
Indéterminé	Garage Ampère	

6 rue Tony Tollet LYON		136 mètres
SSP4070745	DUPRE (ou Dupré) Marcel, anc. ?	
Indéterminé	Emallage des métaux, anc. Atelier de serrurerie avec forge	

16 rue François Dauphin LYON		138 mètres
SSP4070229	SERRAT	
Indéterminé	Atelier de teinturerie - dégraissage	

rue Victor Hugo LYON		149 mètres
SSP4063714	GILIBERT Claude	
Indéterminé	Teinturier dégraisseur	

18 rue François Dauphin LYON		152 mètres
SSP4070483	Sté Nouvelle des Imprimeries Bellecour	
En arrêt	Imprimerie avec dépôt d'essence et fonderie	

rue Tony Tollet LYON		154 mètres
SSP4063976	Ets SANTOS, anc. M. GRANDVUINET, anc. M. Thiébaud CHANET	
Indéterminé	Traitement et revêtements des métaux, anc. Fabrication de moteurs, anc. Atelier de réparations	

12 rue Sala LYON		160 mètres
SSP4068207	Ets REVEIN-JACQUIER	
Indéterminé	<i>Fonderie de cuivre</i>	

29 rue Sainte-Hélène LYON		161 mètres
SSP4063813	MARLIE P et F	
En arrêt	<i>Fonderie de cuivre au creuset</i>	

rue Tony Tollet LYON		163 mètres
SSP4070787	?, anc. CORNILLON	
Indéterminé	<i>Atelier de maréchal ferrand avec forge, anc. Fabrication de bijouterie en cuire</i>	

31 Place Bellecour LYON		172 mètres
SSP4065991	Michel DELSOL Entreprise	
Indéterminé	<i>Emploi de matières plastiques</i>	

6 rue Charité (de la) LYON		174 mètres
SSP4062565	Mr FLICOTEAU	
Indéterminé	<i>Atelier de fonte et laminage de Plomb</i>	

4 Place Antoine Vollon LYON		178 mètres
SSP4070824	SOUPPAT, anc. WANNER	
Indéterminé	<i>Garage "Ainay" avec desserte d'essence</i>	

8 rue Charité (de la) LYON		180 mètres
SSP4063363	Sté des cinématographes Harry	
En arrêt	<i>Fabrication de produits chimiques pour la photographie.</i>	

9 rue Auvergne (d') LYON		182 mètres
SSP4069600	M. GEORDIADES	
Indéterminé	<i>Dépôt essence Spéciale "Thermixine", destinée à alimenter des appareils de chauffage.</i>	

rue Auvergne (d') LYON		185 mètres
SSP4072755	M. DURAFOUR, anc. Dame Veuve GROS Simone	
Indéterminé	<i>Bijouterie, anc. Usine à fer de 2ème fusion (fondeur de réverbère)</i>	

24 rue Charité (de la) LYON		188 mètres
SSP4062443	GALLY Jean Claude	
Indéterminé	<i>Buanderie</i>	

21 Place Bellecour LYON		192 mètres
SSP4062850	FLICOTEAUX Joseph Louis	
Indéterminé	<i>Fonderie de cuivre</i>	

rue Antoine de Saint-Exupéry LYON		194 mètres
SSP4065887	MR MICHEL DELSOL ENTREPRISE	
Indéterminé	<i>MOULAGE OBJETS MATIÈRES PLASTIQUES</i>	

40 rue Auguste Comte LYON		197 mètres
SSP4070496	RUBINOVICH Jacob	
Indéterminé	<i>Teinture - Dégraissage "Pressing moderne" avec dépôt de liquides inflammables</i>	

9 rue Sala LYON		204 mètres
SSP4062694	GALLY Antoine	
Indéterminé	<i>Buanderie</i>	

30 rue Plat (du) LYON		213 mètres
SSP4069512	Sté "Application Mécanique de Rhône"	
En arrêt	<i>Atelier de mécanique Générale</i>	

Place Bellecour LYON		215 mètres
SSP4063263	Sté Royal - Hôtel	
Indéterminé	<i>Citerne de mazout pour alimenter la chaudière d'un hôtel</i>	

26 rue Plat (du) LYON		223 mètres
SSP4062984	Mr PICHET	
Indéterminé	<i>Fonderie de cuivre au Creuzet</i>	

Place Bellecour LYON		231 mètres
SSP4070488	Sté Nouvelle des Ets GAUMONT, anc. Sté Lyonnaise d'exploitation cinématographique	
Indéterminé	<i>"Cinéma Royal", anc. "Cinéma Aubert-Palace" (dépôt de films cinématographiques)</i>	

54 rue Sala LYON		235 mètres
SSP4072791	SA COSME	
Indéterminé	<i>Nettoyage de vêtements à sec</i>	

17 rue Auvergne (d') LYON		236 mètres
SSP4063218	Sté chauffage et technique	
Indéterminé	<i>Dépôt d'essence pour le chauffage</i>	

9 rue Clotilde Bizolon LYON		247 mètres
SSP4069181	MM. MAS et BANCEL	
Indéterminé	<i>Atelier de vernissage des métaux à chaud</i>	

4 rue Vaubecour LYON		251 mètres
SSP4062910	Joseph FAILLY, anc. Mme REPILLEZ: anc. Mr SEYTIER	
Indéterminé	<i>"Pressing GEMATIC"; anc. Atelier de dégraissage</i>	

13 rue Remparts d'Ainay (des) LYON		252 mètres
SSP4067378	DELORMAS	
Indéterminé	<i>Atelier de teinturerie - Dégraissage</i>	

3 rue Jarente LYON		254 mètres
SSP4063731	RENARD Claude	
Indéterminé	<i>Fonderie de fonte</i>	

6 rue Jarente LYON		254 mètres
SSP4068289	Ets de Charité de Jeunes Filles Infirmes	
Indéterminé	<i>Hôpital Privé avec DLI</i>	

11 rue Plat (du) LYON		254 mètres
SSP4071682	M. Jean DUPRAZ	
Indéterminé	<i>Dépôt de liquides inflammables</i>	

7 rue Bizolon LYON		254 mètres
SSP4069617	FUNEL Marcel	
Indéterminé	<i>Atelier de réparations de voiture</i>	

18 Quai Tilsitt LYON		258 mètres
SSP4069543	Garage BELLECOUR, enseigne Garage Majestic SA, anc. Garage Majestic de MM. CHANEL (ou CHENEL) et MAZOLON (ou MAZALON), anc. M. WANNER; anc. ARTHAUD La Selve et Cie; anc. SESTIER, NUGUES et Cie	
Indéterminé	<i>Garage avec station service; anc. Entrepôt de vieux métaux; anc. Fonderie de plomb</i>	

35 rue Saint-Joseph LYON		264 mètres
SSP4062558	M. EPHANTIN (ou EPHAUTIN)	
Indéterminé	<i>Corroierie</i>	

2 rue Sala LYON		267 mètres
SSP4066356	MARCEL et Cie	
Indéterminé	<i>Atelier de teinture de chapeaux</i>	

11 rue Vaubecour LYON		267 mètres
SSP4064195	MM. BADIN et LAMBERT, anc. GIRAUD	
Indéterminé	<i>Fonderie de cuivre, anc. Four à reverbère pour la fonte</i>	

12 rue Remparts d'Ainay (des) LYON		274 mètres
SSP4066023	NINOT	
Indéterminé	<i>Fonderie de cuivre et de faont au creuset et appareil à vapeur</i>	

10 rue Vaubecour LYON		277 mètres
SSP4071511	MM. FAURE et RICHARD	
En arrêt	<i>Atelier de teinturerie dégraissage</i>	

16 rue Plat (du) LYON		280 mètres
SSP4070658	BIONDETTI Paul	
Indéterminé	<i>Atelier 1 forge, 8 étaux pour la fabrication des appareils orthopédiques et prothétiques</i>	

9 rue Plat (du) LYON		280 mètres
SSP4063978	Mr ADAM Florent	
Indéterminé	<i>Blanchisserie, Teinturerie</i>	

14 rue Remparts d'Ainay (des) LYON		280 mètres
SSP4063475	Sté Rétif	
En arrêt	<i>Grosse chaudronnerie, atelier de chaudronnerie</i>	

4 rue Remparts d'Ainay (des) LYON		280 mètres
SSP4063474	GINOD	
Indéterminé	<i>Teinturerie</i>	

Place Bellecour LYON		282 mètres
SSP4062328	Sté Pétrole Shell Berre	
Indéterminé	<i>Station service dans parc de stationnement souterrain</i>	

10 Quai Tilsitt LYON		283 mètres
SSP4070341	ELF Antar France; anc. Sté Anonyme d'Exploitations Pétrolières ANTAR; anc. Sté Alsacienne des Carburants (SOCAL)	
En arrêt	<i>Desserte de carburant</i>	

13 rue Gailleton LYON		287 mètres
SSP4068501	FRANCE TELECOM	
Indéterminé	<i>Présence de transformateurs, Hotel des Postes</i>	

10 rue Fleurieu (de) LYON		294 mètres
SSP4069166	CHENUT, MILLOUX et Cie; anc. PILLON	
Indéterminé	<i>Atelier de blanchiment des éponges; anc. Fonderie de cuivre</i>	

26 Quai Tilsitt LYON		297 mètres
SSP4062604	DOUENNE	
Indéterminé	<i>Fonderie de cuivre et poterie d'étain</i>	

56 rue Auguste Comte LYON		312 mètres
SSP4063417	L. FAURE	
Indéterminé	<i>Serrurerie, travail des métaux à chaud sans choc mécanique</i>	

10 rue Plat (du) LYON		313 mètres
SSP4069822	SA Les Productions FOX EUROPA, ex (TWENTIEH CENTURY FOX FRANCE INC.)	
Indéterminé	<i>Fabrication, dépôt et retraitements de supports de données (bandes,films)</i>	

49 rue Victor Hugo LYON		313 mètres
SSP4071660	DAFFIX - PERRUSSET	
Indéterminé	<i>Garage avec atelier de réparation et desserte d'essence</i>	

5 rue Plat LYON		315 mètres
SSP4066784	Société d'exploitation des Etablissement MERCIER	
Indéterminé	<i>Traitement des métaux</i>	

rue Trois Passages (des) LYON		318 mètres
SSP4069590	Blanchisserie Joseph VIAL	
En arrêt	<i>Atelier de Buanderie (Blanchisserie)</i>	

24 rue Remparts d'Ainay (des) LYON		319 mètres
SSP4066885	M. SYLVESTRE, anc. M. Jean FOURNIER	
Indéterminé	<i>"Garage de Savoie", anc. Garage avec atelier de réparation et desserte d'essence</i>	

19 rue Guynemer LYON		320 mètres
SSP4062912	Mr KANLY Louis	
Indéterminé	<i>Buanderie</i>	

5 Place Gailleton LYON		323 mètres
SSP4065764	M. Claudius DUMAS	
Indéterminé	<i>Teinturerie</i>	

32 rue Remparts d'Ainay (des) LYON		327 mètres
SSP4065029	M. BERTRAND	
Indéterminé	<i>Forge</i>	

48 rue Charité (de la) LYON		327 mètres
SSP4062241	DOMENGET Fils	
Indéterminé	<i>Décrochage de cuivre</i>	
5 Place Gailleton LYON		329 mètres
SSP4072835	Garage BELLECOUR (Charmettant); anc. M. Félix CHARMETTANT -ou Charmetant	
Indéterminé	<i>Garage d'automobile avec desserte d'essence</i>	
18 Place Bellecour LYON		331 mètres
SSP4063272	Mr Cheuveriat Philippe	
Indéterminé	<i>Dépôt de mazout pour alimenter une chaufferie.</i>	
3 rue Plat (du) LYON		336 mètres
SSP4063977	DEPIERRE	
Indéterminé	<i>Teinturier dégraisseur</i>	
3 Quai Tilsitt LYON		340 mètres
SSP4071034	FENDER Marcel	
Indéterminé	<i>Fabrication d'appareils de prothèse et d'orthopédie</i>	
12 rue Laurencin LYON		340 mètres
SSP4063776	Sieur MAURIZOT et FAVRE	
Indéterminé	<i>Atelier d'application d'enduit en Caoutchouc</i>	
7 rue Bourgelat LYON		342 mètres
SSP4065957	Société BAINS D'AINAY	
Indéterminé	<i>DLI (fuel)</i>	
41 rue Remparts d'Ainay (des) LYON		344 mètres
SSP4068400	MEUNIER Fils et BOCCARD	
Indéterminé	<i>Fonderie de cuivre au creuset</i>	
4 rue Colonel Chambonnet LYON		345 mètres
SSP4069637	Sté MATAGOTTE	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	
41 rue Franklin LYON		345 mètres
SSP4068228	M. Antoine ROBERT	
Indéterminé	<i>Fonderiede cuivre Robert</i>	
48 rue Charité (de la) LYON		347 mètres
SSP4063364	Sanchez Entreprise	
Indéterminé	<i>Réparation à froid des vernis.</i>	
39 rue Benjamin Franklin LYON		347 mètres
SSP4063588	Sté Royal - Poupée	
Indéterminé	<i>Dépôt de Liquides Inflammables</i>	
18 Place Charité (de la) LYON		348 mètres
SSP4063362	GUERIN (Guérin) Benoît	
En arrêt	<i>Teinturier - dégraisseur.</i>	

45 rue Franklin LYON		348 mètres
SSP4065725	GOUMARRE Louis	
Indéterminé	<i>Garage d'Automobiles, atelier de réparation.</i>	

3 rue Marronniers LYON		349 mètres
SSP4067668	Ets Petit Georges	
En arrêt	<i>Dépôt de films</i>	

16 Place Bellecour LYON		368 mètres
SSP4063264	Sté Lyonnaise d'Electrotechnique Appliquée (SLEA)	
Indéterminé	<i>Réserve souterraine d'essence</i>	

9 rue Marronniers (des) LYON		374 mètres
SSP4065572	Mrs Bouvier et Favre, syndics	
Indéterminé	<i>Dépôt de mazout alimentant la chaufferie de l' immeuble</i>	

20 rue Gaspain LYON		375 mètres
SSP4074671	BOREL	
Indéterminé	<i>Teinturerie et dégraissage</i>	

4 Place Bellecour LYON		376 mètres
SSP4069155	Mlle Elisabeth SECRETANT (Secrétant)	
Indéterminé	<i>Préparation d'encaustiques avec emploi d'essence</i>	

5 Place Antonin Poncet LYON		376 mètres
SSP4070794	MM. MARTINET, POLLICAND et Cie, anc. Ets MARTINET et THIBAUD	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	

6 Place Bellecour LYON		377 mètres
SSP4072639	Sr Jules-Louis HERON (Héron)	
Indéterminé	<i>Fabrication de gaz acétylène pour un atelier de photographie</i>	

47 rue Remparts d'Ainay (des) LYON		378 mètres
SSP4066612	Sté AEC Montagne	
Indéterminé	<i>Garage</i>	

33 rue Charité (de la) LYON		382 mètres
SSP4062445	BILLIAN Fils	
Indéterminé	<i>Atelier de construction de machines et appareils à vapeur</i>	

42 rue Remparts d'Ainay (des) LYON		382 mètres
SSP4068742	M. Alexandre DESVIGNES	
Indéterminé	<i>Fabrication de lustrerie d'art et d'appareillages électriques</i>	

18 rue Franklin LYON		383 mètres
SSP4066757	Sté MAGGIORE France, anc. SNEP, anc. M. Lucien CLAPPAZ	
Indéterminé	<i>Organisation Internationale de location de véhicules, anc. "Garage Modèle"</i>	

7 rue Benjamin Franklin LYON		385 mètres
SSP4074749	CHAMPALAY et GUBIAN	
Indéterminé	<i>Fonderie de cuivre</i>	

5 Place Antonin Poncet LYON		389 mètres
SSP4070644	M. Jean GUIGARD, anc. Mme. Vve Georges HERTIER (Héritier)	
Indéterminé	<i>Garage (parking) avec desserte d'essence</i>	

rue Benjamin Franklin LYON		392 mètres
SSP4066346	Callinet et Daubelaine	
Indéterminé	<i>Fonderie d'étain</i>	

1 rue Colonel Chambonnet (du) LYON		393 mètres
SSP4066932	Union des Organisations Agricoles du Sud Est.	
Indéterminé	<i>Dépôt de Liquides Inflammables</i>	

rue Charité (de la) LYON		393 mètres
SSP4072538	?	
En arrêt	<i>Gazomètre</i>	

9 Place Antonin Poncet LYON		396 mètres
SSP4063980	M. MONTAGNE, anc. MM. REYMOND et TESTE	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	

40 rue Franklin LYON		396 mètres
SSP4062254	VILLON	
Indéterminé	<i>Dodomousse (traitement de la matière plastique par floconnage)</i>	

60 rue Victor Hugo LYON		397 mètres
SSP4072677	PIERRE Jean-Pierre	
Indéterminé	<i>"Cinéma EDEN" (dépôt de films cinématographiques)</i>	

7 rue Marronniers (des) LYON		398 mètres
SSP4065809	Mr FOND	
Indéterminé	<i>Atelier, Teinturerie, dégraissage</i>	

46 rue Franklin LYON		398 mètres
SSP4065726	HONNORAT	
Indéterminé	<i>Atelier de réparations de chambres à air et de pneumatiques.</i>	

66 rue Comte (Auguste) LYON		400 mètres
SSP4069645	M. CAPPELINI, anc. M. CELLEZIER (ou Cellierier)	
Indéterminé	<i>Mécanicien, Réparation Automobile</i>	

51 rue Franklin LYON		401 mètres
SSP4062684	GROS Pierre	
Indéterminé	<i>Buanderie</i>	

rue Benjamin Franklin LYON		402 mètres
SSP4063589	MARGER Y	
Indéterminé	<i>Dérachage du Cuivre</i>	

10 rue Amboise (d') LYON		402 mètres
SSP4061732	Sté "Anciens Etablissements DREVON", anc. MM. DREVON et Cie (M. Eugène DREVON)	
Indéterminé	<i>Garage avec desserte d'essence</i>	

54 rue Charité (de la) LYON		405 mètres
SSP4062449	"Pressing Service Minute" ROBLES	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	

50 rue Remparts d'Ainay (des) LYON		406 mètres
SSP4066967	M. AUBERSON Robert Louis	
Indéterminé	<i>Atelier de traitements électrolytiques ou chimiques des métaux.</i>	

4 rue Templiers (des) LYON		407 mètres
SSP4069066	Jean DUC	
Indéterminé	<i>Garage, atelier de réparations et dépôt d'essence</i>	

32 Quai Gailleton LYON		411 mètres
SSP4062431	M. SAUVAGE	
En arrêt	<i>Atelier de teinturerie</i>	

33 Quai Gailleton LYON		417 mètres
SSP4072625	MM. LOMBROSO et MARCHAND	
Indéterminé	<i>Desserte d'essence</i>	

10 rue Amboise (d') LYON		418 mètres
SSP4065796	Ets PERRET	
Indéterminé	<i>Fonderie de métaux et fabrique d'alliances</i>	

rue Monseigneur Lavarenne LYON		418 mètres
SSP4069827	Joachim VIVAL	
En arrêt	<i>Atelier de Teinture</i>	

8 rue Benjamin Franklin LYON		418 mètres
SSP4066347	Sté Franklin-Castries; anc. Gonon et Languinier	
Indéterminé	<i>FABRIQUE DE PLOMB DE CHASSE</i>	

13 rue Emile Zola LYON		420 mètres
SSP4067287	Mr VERRET	
En arrêt	<i>Fonderie de cuivre</i>	

6 rue Ambroise (d') LYON		426 mètres
SSP4070210	VILLARD	
Indéterminé	<i>Garage avec distribution d'essence</i>	

1 rue Barre (de la) LYON		428 mètres
SSP4069912	M. COUPAT et Cie	
Indéterminé	<i>Dépôt mazout</i>	

19 Quai Fulchiron LYON		429 mètres
SSP4062866	M. PIROD, anc. PERRIER Clair	
Indéterminé	<i>Teinturerie et dégraissage, anc. Teinturerie</i>	

10 rue Barre (de la) LYON		432 mètres
SSP4063234	BIZET Antoine Marchand épicier	
Indéterminé	<i>Fabrique de gélatine d'écaillés de poissons à l'usage de la cuisine et à l'apprêt des étoffes.</i>	

2 Place Carnot LYON		435 mètres
SSP4063339	Sté Dégraissage automatique Lyonnais (DAL Pressing)	
Indéterminé	<i>Emploi de Perchloretylène, Dégraisseur de vêtements, pressing</i>	
15 Quai Fulchiron LYON		435 mètres
SSP4062855	GIROD, Andrée	
Indéterminé	<i>Teinturerie, Dégraissage</i>	
58 rue Charité (de la) LYON		436 mètres
SSP4062244	M. BARRIER (ou Bannier)	
En arrêt	<i>Fonderie de cuivre; anc. Fonderie de boutons métalliques (Cu, Sn)</i>	
rue Saint Georges LYON		436 mètres
SSP4063631	M. BERGET	
Indéterminé	<i>Teinturerie</i>	
18 Quai Fulchiron LYON		437 mètres
SSP4067448	Dame CATTIN	
En arrêt	<i>Teinturier dégraisseur</i>	
9 Place Célestins (des) LYON		438 mètres
SSP4063352	Majerowicz Jacques Entreprise	
Indéterminé	<i>Pressing avec emploi de liquides halogénés</i>	
22 Quai Fulchiron LYON		441 mètres
SSP4072642	Melle Laure VADIN, anc. M. GONNET	
Indéterminé	<i>Nickelage et chromage des métaux</i>	
47 rue Saint-Georges LYON		441 mètres
SSP4063630	Sarl l'Email Industriel Français	
Indéterminé	<i>Emallage des métaux</i>	
36 Quai Gailleton LYON		442 mètres
SSP4068014	VUILLARD	
Indéterminé	<i>Garage d'automobiles avec réservoir souterrain d'essence</i>	
29 rue Doyenné (du) LYON		443 mètres
SSP4062833	ROUBERT	
Indéterminé	<i>Atelier de teinturerie et dégraissage</i>	
54 rue Franklin LYON		444 mètres
SSP4062133	?	
Indéterminé	<i>Garage</i>	
7 Place Benoit Crépu LYON		446 mètres
SSP4070333	Sté LEFEBVRE et Cie, anc. MM. COHENDET et HENRY	
Indéterminé	<i>"Auto-Tilsitt" (garage d'automobiles avec réservoirs d'essence)</i>	
11 rue Enghein (d') LYON		447 mètres
SSP4062843	ROJEAT (ou ROGEAT) Frère, anc. ROJEAT Père	
En arrêt	<i>Usine à faïencer et émailler la fonte de fer/ Usine à gaz</i>	

1 Place Viste (le) LYON		448 mètres
SSP4072421	Sté BOULIN et Cie	
Indéterminé	<i>"Cinéma Bellecour" (dépôt de moins de 50kg de films cinématographiques)</i>	
14 rue Barre (de la) LYON		451 mètres
SSP4070502	M. CHABERT	
Indéterminé	<i>Dépôt d'huiles minérales</i>	
11 rue Condé (de) LYON		453 mètres
SSP4061746	Sté Grand Garage de Condé, anc. MM. CARRE (Carré) et GRANGER	
En arrêt	<i>"Grand Garage de Condé" avec desserte</i>	
26 rue Bellecordière LYON		454 mètres
SSP4063260	DELAROCHE et Cie, "Le Progrès"	
Indéterminé	<i>Fonderie de métaux et alliages</i>	
21 rue Condé (de) LYON		455 mètres
SSP4063408	H. PERRIN	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	
61 rue Saint-Georges LYON		455 mètres
SSP4063633	Renaud Elisé EX Joël Jean-Baptiste	
En arrêt	<i>Atelier de teinture</i>	
60 bis rue Charité (de la) LYON		456 mètres
SSP4069135	M. Raoul MAYLIN; anc. M. COMBE Louis	
Indéterminé	<i>Garage avec atelier de réparations et réservoir d'essence; anc. Atelier de construction mécanique</i>	
41 rue Charité (de la) LYON		456 mètres
SSP4072673	Sté SOPRESS	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	
6 rue Archers (des) LYON		459 mètres
SSP4063208	BLOCK	
Indéterminé	<i>Teinturier, dégraisseur</i>	
27 Quai Fulchiron LYON		462 mètres
SSP4063593	Sté Antar; anc. Decombre et Commerçon	
En arrêt	<i>Station service; anc. Station service chez agence de vente de motocyclette Triumph et Morgan</i>	
3 Quai Fulchiron LYON		462 mètres
SSP4072641	M. FLORAND, anc ?	
Indéterminé	<i>Fabrique de bronze d'église</i>	
98 rue Président Edouard Herriot LYON		464 mètres
SSP4070495	M. ROTA	
Indéterminé	<i>Dépôt de films cinématographiques de moins de 200kg</i>	
5 rue Prêtres (des) LYON		465 mètres
SSP4074642	PELISSIER	
En arrêt	<i>Fonderie de cuivre</i>	

83 rue République (de la) LYON		468 mètres
SSP4070610	Sté BOULIN et Cie, anc. Agence Générale Cinématographique	
Indéterminé	<i>"Cinéma Studio 83", anc. "Idéal Cinéma" (dépôt de films cinématographiques)</i>	
10 rue Monseigneur Lavarenne LYON		472 mètres
SSP4062988	Sté CH. FAVIER et C.; anc. Mr ROCH	
Indéterminé	<i>Application de vernis; anc. Atelier de teinturerie et dégraissage</i>	
62 rue Saint-Georges LYON		473 mètres
SSP4071691	DELLAFERRERA	
Indéterminé	<i>Lustrage et apprêtage des peaux</i>	
62 rue République (de la) LYON		474 mètres
SSP4065536	Société la Belle jardinière.	
Indéterminé	<i>DLI.</i>	
5 rue Condé (de) LYON		478 mètres
SSP4062251	Mr FAVIER	
Indéterminé	<i>Fonderie de cuivre</i>	
rue Président Herriot (du) LYON		479 mètres
SSP4069786	Sté "METRO - GOLDWIN -MAYER FRANCE INC"	
Indéterminé	<i>Dépôt de films</i>	
rue Président Edouard Herriot (du) LYON		480 mètres
SSP4063931	Société Nettie	
Indéterminé	<i>Atelier de dégraissage</i>	
92 rue Saint-Georges LYON		480 mètres
SSP4063634	Juillet François	
Indéterminé	<i>Buanderie</i>	
8 rue Monseigneur Lavarenne LYON		482 mètres
SSP4069491	SARL Entretien des Textiles	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	
98 rue Saint-Georges LYON		483 mètres
SSP4062874	Mr MEYER Xavier	
Indéterminé	<i>Teinturerie</i>	
22 rue Bellecordière LYON		484 mètres
SSP4063258	M. MULATIER	
Indéterminé	<i>DLI</i>	
16 rue Condé (de) LYON		484 mètres
SSP4063410	GIVORD	
Indéterminé	<i>Fonderie</i>	
33 rue Castries (de) LYON		485 mètres
SSP4062439	LAGUINIER et GERENTET	
Indéterminé	<i>Fonderie de fonte de fer</i>	

5 rue Condé (de) LYON		485 mètres
SSP4071815	M. HERARD	
Indéterminé	<i>Chaudronnerie</i>	

rue Emile Zola LYON		485 mètres
SSP4071105	Mme CHASSIGNARD	
Indéterminé	<i>Dépôt de peaux vertes de chèvres et de lapins</i>	

20 rue Bellecordière LYON		486 mètres
SSP4063259	Ets CHATELET, anc. JOCTEUR	
En arrêt	<i>Application de vernis sur métaux, anc. Corroierie</i>	

lieu dit "Lit du Rhône" LYON		486 mètres
SSP4071008	SA DRAGAGES RHONE - SAONE	
Indéterminé	<i>Carrière</i>	

4 rue Bellièvre LYON		490 mètres
SSP4066900	M. SARKISSIAN Marc	
Indéterminé	<i>Travail des métaux</i>	

rue Archers (des) LYON		491 mètres
SSP4070485	M. Pierre BELLEN	
Indéterminé	<i>Générateur d'acétylène</i>	

28 rue Condé (de) LYON		491 mètres
SSP4063407	Laverie Plus (Mme Prud'Homme), anc. Schmitt; anc. Burdin Jean-Claude	
Indéterminé	<i>Pressing, anc. Teinturerie; anc. Fourneau à réverbère</i>	

81 rue République (de la) LYON		493 mètres
SSP4064110	Sté Agence HAVAS; anc. Sélecta-Film-Location (M. Boulin)	
Indéterminé	<i>Dépôt de films</i>	

rue Bellecordière LYON		494 mètres
SSP4062312	Gros et Degoutte	
Indéterminé	<i>Corroierie</i>	

4 rue Monseigneur Lavarenne LYON		495 mètres
SSP4062525	PELISSIEUR	
Indéterminé	<i>Fondeur au creuset</i>	

39 Quai Gailleton LYON		497 mètres
SSP4071690	Gailloux (ou Gouilloux) et Payet; anc. FOUREL et Cie (Principal associé: Léon Eugène FOUREL)	
Indéterminé	<i>Distribution d'essence; anc. Fabrication de mobilier pour théâtre (application vernis cellulosique)</i>	

9 rue Archers (des) LYON		497 mètres
SSP4070484	M. Henri LEXTRAT, Cinéma "Le Coucou"	
Indéterminé	<i>Dépôt de films cinématographiques</i>	

10 rue Condé (de) LYON		497 mètres
SSP4063406	GIRARD Louis Entreprise	
Indéterminé	<i>Fabrique d'ornements en cuivre</i>	

35 rue Vaubecour LYON		497 mètres
SSP4069868	Les Films Oceanic Lyon, anc. M. DELACROIX	
Indéterminé	Dépôt de films cinématographiques	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision		
SSP4062641 La FERRATIERE lieu dit "La Mouche" LYON	SSP4070595 L. GUILLAT lieu dit "Saint-Just" LYON	
SSP4074454 M. Joseph CHALON rue Edison LYON	SSP4074521 RAYMONT rue Paul Cazeneuve LYON	
SSP4070986 M. ROULOT Claude (ou BOULON Claude) rue Lieutenant Colonel Chambonnet (du) LYON	SSP4071676 PERISSE Pierre rue Chaponnay LYON	
SSP4071677 M. PERRET rue Garibaldi LYON	SSP4071678 MM. CERANI Frères et TOURTONNE rue Carron LYON	
SSP4068524 PERRET; anc. ALBAN lieu dit "La Ferratière" LYON	SSP4068525 Etablissements DURIEUX rue Bellecordière LYON	
SSP4071405 BOURBON Thomas LYON	SSP4068502 Carrosserie ADAM 13 rue Fraternité (de la) LYON	
SSP4062501 GATHIER François 3 rue Epée (de l') LYON	SSP4061748 Ets VIRICEL 53 Cours Charlemagne LYON	
SSP4062638 Chandier 98 rue Molière LYON	SSP4070380 PITRAT et SUPERY 85 avenue Saxe (de) LYON	
SSP4070731 M. COURJON avenue Lacassagne LYON	SSP4070728 GRANZON et VERDIER Quartier "Perrache" LYON	
SSP4071702 MM. Jean-Baptiste GUYON et Antoine-Marie FREDIERE (Frédière) Chemin Culattes (des) LYON	SSP4071708 M. RENARD 272 avenue Jean Jaurès LYON	
SSP4073387 Sté POMONA 21 rue Pont Neuf (du) LYON	SSP4065427 THUILLIER 103 Faubourg Bresse (de) LYON	
SSP4065841 VEISHAUP (Veuve) Rosine ou Veisshaut Montée Saint-Cyr (de) LYON	SSP4068530 DESSALLES Roger Gare Perrache LYON	
SSP4065830 ARBAN Simon et Philippe; anc. Arban rue Sèze (de) LYON	SSP4068522 Société Florence et Peillon rue Mercier LYON	
SSP4070317 Ets ROSTAING 15 rue Bourbonnais (du) LYON	SSP4070729 MM. JACQUET Frères rue Laurencin LYON	
SSP4070730 M. ARBAN Quartier Perrache LYON	SSP4070755 GELAS (ou Gélas) et Cie 30 rue Sèze (de) LYON	
SSP4071213 Sté FAVRE Port Edouard Herriot LYON	SSP4071692 M. Alphonse LABORNE 16 rue Petit LYON	
SSP4072214 M. GAY Lussac Chemin Taboulière (de la) LYON	SSP4072524 ROUCHET François Place François-Bertras LYON	
SSP4073465 M. JUISSERAND lieu dit "Brotteaux" LYON	SSP4073476 SARL CLEAN LA PART DIEU Centre Commercial la Part Dieu LYON	
SSP4073481 M. QUINTAUX rue Joannès Carret LYON	SSP4073482 M. DREVET Quartier Vaise LYON	
SSP4074451 CHIPRON et DELAVAL lieu dit "Les Broteaux" LYON	SSP4074456 GAIVALLEY et CHAGUIARD Chemin Baraban (de) LYON	
SSP4074457 Jean-Marie BOURGET Quai Chauveau LYON	SSP4074458 BLANC, RIBALLIN et GRAFFAUD lieu dit "Aux Brotteaux" LYON	
SSP4074514 GOURDIAT et Cie Cours Charlemagne LYON	SSP4074517 François CHIZAT rue République (de la) LYON	
SSP4074520 Sieur BERTHET rue Tables Claudiennes (des) LYON	SSP4074534 MOYRET 122 rue Monsieur LYON	
SSP4074536 BOURBON et BRUN, anc. REMY (Rémy) La Guillotière LYON	SSP4074548 SA BAILLY-FEROT rue Oiselière (de l') LYON	
SSP4068523 Cie Fermière de l'Ets Thermal de Vichy lieu dit "Gare de Lyon-Vaise" LYON	SSP4074530 SIMEON (Siméon) Cloître des Jacobins LYON	
SSP4074531 VULDY 19 rue Humilité (de l') LYON	SSP4065840 DEBRAND rue Louis Le Grand LYON	
SSP4068526 GIRIN route départementale n°485 LYON	SSP4068545 BONNEVIALLE René 15 Quai Etoiles (des) LYON	

SSP4068547 Sté Californie Service rue Professeur Joseph Nicolas (du) LYON	SSP4074527 GIRAUD Victor rue Saint Philippe LYON
SSP4074522 RANTONET (ou Rantoret) lieu dit "Aux Brotteaux" LYON	SSP4065038 CHARRIER lieu dit La Boucle LYON
SSP4065180 Sté STREICHENBERGER, anc. Sté LAVILLE Gare Vaise Lyon (de) LYON	SSP4066015 DOUENNE (Douënn) rue Trois Rois (des) LYON
SSP4066459 Alphonse LEBLOND et Cie avenue Saxe (de) LYON	SSP4068553 Mr BRUNET Gérant de la Société "Hôtel de la paix" 2 Place Régaud LYON
SSP4068552 Sté GSV Passage Béal (du) LYON	SSP4068527 GADOUD Pierre rue Commandant Charcot (du) LYON
SSP4073321 Mme. FOUILLON (ou FOUILLIN) LYON	SSP4074663 Cie SIBON (Cie LOQUE) lieu dit "Ile Perrache" LYON
SSP4074664 BRUISET Quai Perrache LYON	SSP4074666 ROUBERT 33 rue Prêtres (des) LYON
SSP4074667 NARDIN Grande Rue de la Guillotière LYON	SSP4074669 Jean CHAPUIS 12 Grande Rue Saint Louis LYON
SSP4074654 BRONDEL Benoît rue Maréchal Foch (du) LYON	SSP4073473 Les Frères DUQUAIRE (Jacques et Denis) Quartier Vaise LYON
SSP4073488 M. LAPIERRE lieu dit "Ferme de la Thibaudière" LYON	SSP4074670 Claude LESCOT lieu dit "La Guillotière" LYON
SSP4074459 SEVE 107 Faubourg Bresse (de) LYON	SSP4074460 REMY ou Rémy Montée Butte (de la) LYON
SSP4074636 M. Boissier (ou Boussié ou Boissié ou Baissie) Chemin Scaronne (de la) LYON	SSP4074513 MM. MAGUET et Cie 115 Chemin Rhône (du) LYON
SSP4074538 RICHARD Claude 171 rue Madame LYON	SSP4074540 DUFOUR 154 rue Monsieur LYON
SSP4074541 BARBIER FRERES rue René Leynaud LYON	SSP4074646 JARRY avenue Maréchal Foch LYON
SSP4074647 DUPUIS rue Antoine Charial LYON	SSP4074649 VIGNARD 4 rue Palais (du) LYON
SSP4074650 M. LAGARGE et Cie boulevard Vivier-Merle LYON	SSP4074653 Sr François BAUGE rue Passet LYON
SSP4074662 ROMAGNOLI 35 rue Ossaris (d') LYON	SSP4062314 DUMAS G. 3 Place Raspail LYON
SSP4067764 DU CLOSEL et BLANC rue Gerland (de) LYON	SSP4073502 M. JACQUET Quartier Guillotière (de la) LYON
SSP4062630 Sté du Marché aux cuirs de Lyon 49 avenue Tony Garnier LYON	SSP4062668 LAFONT Théodore lieu dit "Domaine Paradis" LYON
SSP4062852 Sté LEVAC 28 rue Gerland (de) LYON	SSP4062885 Mr VIALON et GEMIER 20 Chemin Gerland (de) LYON
SSP4062980 Sté d' HLM pour l'action Sociale 70 route Collonges (de) LYON	SSP4063183 FLOQUET 13 rue Servient LYON
SSP4063594 PERDU et RENAUD rue Villardière (de la) LYON	SSP4063602 M. AVERLY rue Dunoir LYON
SSP4063665 ROBE, BERNARD et Cie lieu dit "Territoire de Serrière de Briord" LYON	SSP4063867 M. Trux-Mistral rue Saint-Antoine LYON
SSP4066428 RICHARD Père et Fils Chemin Charpennes (des) LYON	SSP4066819 THORY Chemin Vénissieux (de) LYON
SSP4066850 Sté DUCROS 21 rue Corne de Cerf (de la) LYON	SSP4069616 ex (Sté Lyonnaise d'entreprise et de Dragage, et Sté d'approvisionnement des Entrepreneurs Réunis) Quai Claude Bernard LYON
SSP4069625 Société DESMARAIS Frères rue Bucherie (de la) LYON	SSP4069628 FONDRY et PHILIPPAN rue Jules Cambon LYON
SSP4069682 Bresse Pierre rue Gerbe (de la) LYON	SSP4069819 PICHON et Cie Quai Perrache LYON
SSP4069825 J. VERTAT 30 rue Francis de Pressensé LYON	SSP4069832 GUILLOTIERE AUTOMOBILE. A COURTOIS 16 rue Repos (du) LYON
SSP4069838 MARGARON 12 avenue Robinson LYON	SSP4069840 Entreprise PANTACEM 2 Montée Saint-Clair du Port LYON
SSP4069856 Gabent 63 Cours Suchet LYON	SSP4069861 Sté Nouvelle Bonanome rue Teinturiers (des) LYON
SSP4069874 BOUILLET Hippolyte 9 rue Villardière (de la) LYON	SSP4070002 Mistrallet Cours Richard Vitton LYON

SSP4070110 Antoine-Joseph HUMBERT lieu dit La Pétavaudière LYON	SSP4070314 Ets CUSSET rue Oran (d') LYON
SSP4070330 FERDINAND Auguste rue Capitaine Robert Cluzan (du) LYON	SSP4071480 FAYOLLE Eugène Quai Paul Sédaillan LYON
SSP4071717 BACONNIER rue Gerbe (de la) LYON	SSP4072243 Ets P. MARCHE - RHONE 42 Chemin Saint-Priest (de) LYON
SSP4072502 M. DUDRAGNE Cours Aristide Briand LYON	SSP4072528 M. BARDOZ rue Molière LYON
SSP4072548 M. LABORNE Alphonse, anc. ? LYON	SSP4072549 M. HERARD 2 rue Henri IV LYON
SSP4072614 M. DALOZ 23 rue Crémieux (de) LYON	SSP4062436 Paul NOCHEL et Barthelemy CUSIN rue Verlet-Hanus LYON
SSP4062737 LAPOURAILLE 97 Quai Pierre Scize LYON	SSP4062738 MARTINAUD Frères Quai Serbie (de) LYON
SSP4063378 Sté Rhône Alpes Argent Service rue Saint-Maximin LYON	SSP4063489 MAYEN Claude rue Violi LYON
SSP4063539 DE LEMONT (Lémont) et Cie LYON	SSP4063614 F. DEZ - MAUREL ou DEZ - MOREL ou DEMAUREL (Démaurel) et Cie LYON
SSP4063654 PARIS MORTIER et Cie Chemin Sacré-Coeur (du) LYON	SSP4064053 DUMAS et LEMAIRE LYON
SSP4064170 Etablissements COLLET Frères et Cie 2 rue Saint-Simon LYON	SSP4064235 MM. PARIS, MUSSARD (ou MOUSSARD) et GUINAND lieu dit "Brotteaux" LYON
SSP4064948 STERNBERG 2 Place Napoléon LYON	SSP4065520 Compagnie générale de navigation (M. Larue). Quai Rambaud LYON
SSP4065670 MAMOZ lieu dit "La Courtille" LYON	SSP4065672 GIRAUD Chemin Gerland (de) LYON
SSP4065680 M. HUMBERT Antoine - Joseph lieu dit "La Mouche" LYON	SSP4065757 DUCEL et EMORINE Place Célestins (des) LYON
SSP4065896 BULLIOD et LACOMBE Chemin Scaronne (de la) LYON	SSP4066450 M. FRIZON Xavier lieu dit "Ile de Plantigny" LYON
SSP4066456 TRANSPORTS DML 283 rue Duguesclin LYON	SSP4066683 PERRET Claude lieu dit "Brotteaux" LYON
SSP4068384 Bouctiénet rue Corne de Cerf (de la) LYON	SSP4067676 TROLLIER lieu dit "Brotteaux" LYON
SSP4068232 GUESDON et Cie Allée Perrache LYON	SSP4069666 Ets TIJER (Docteur RASNEL) avenue Félix Faure LYON
SSP4069614 Les Frères VINDRY Quai Bourgnieuf LYON	SSP4069680 DOUENNE Etienne 21 rue Grenette LYON
SSP4069814 ? rue Edouard Nieuport LYON	SSP4069829 Tannerie du Frère Vaillant 39 rue Quarantaine (de la) LYON
SSP4070382 ROBERT et Cie 182 avenue Saxe (de) LYON	SSP4070329 GAUTHIER LYON
SSP4070437 PONNELLE rue Neuve du Chapeau Rouge LYON	SSP4070553 Charles COLOMB, Marguerithe SABLON, Pierre JOUBERT et Marguerithe CUSSY, anc. Jean LAPORTE Cours Liberté (de la) LYON
SSP4070573 M. CARRET, anc. ? 10 Montée Belvédère (du) LYON	SSP4070736 DECOLONGE (ou DECOLLONGE) Quartier Plâtre (du) LYON
SSP4070779 M. DAVID Cour Rotonde (de la) LYON	SSP4070844 Georges DECLINAND (Déclinand) Chemin départemental 46 LYON
SSP4070919 M. Pierre LAURENT Quai Gailleton LYON	SSP4070920 M. Pierre LAURENT Quai Gailleton LYON
SSP4072526 MM. DELORME et LAMBERT rue Pierre Corneille LYON	SSP4074617 CORNET Jacques rue Seguin LYON
SSP4074778 Balthasard CHEVALLIER 26 lieu dit "La Ferratière" LYON	SSP4062500 Mr DUNUELLE rue Duphot LYON
SSP4063184 FORET 7 route Bourbonnais (du) LYON	SSP4067294 DELACOLLONGE, CELLARD, RUMADIER, PAYRE et Cie lieu dit "La Grande Claire" LYON
SSP4074450 ROZIER Place Bir-Hakein LYON	SSP4068667 Verpoort Bellange Gare Part-Dieu (de la) LYON
SSP4068532 BARILLIN et Cie Gare Perrache (de) LYON	SSP4069123 M. LAURENT Pierre lieu dit "Presqu'Ile de Perrache" LYON
SSP4070003 Saussard et Vigne lieu dit "Au Sable" LYON	SSP4062990 M. PANTHUS Gabriel Quai Claude Bernard LYON

SSP4062997 M. Louis FREREJEAN (Frèrejean) rue Vieille (de la) LYON	SSP4063335 Bouvard Frères rue Léon Jouhaux LYON
SSP4063909 La "SOUPAPE" SARL 1 ter rue Saint-Nestor LYON	SSP4061743 Ets J. Sanial LYON
SSP4070010 Joseph RAVET rue Pensionnat (du) LYON	SSP4074258 J'IMPRIME rue Cuvier LYON
SSP4074643 DUCRAY Jean avenue Berthelot LYON	SSP4074674 Claude LESCAUT Quartier Ferratière (de la) LYON
SSP4074413 GUILLLOT avenue Saxe (de) LYON	SSP4074623 ? Place Antonin Jutard LYON
SSP4070874 M. OLIVIER rue Antoine Petit LYON	SSP4071255 M. CATELIN lieu dit Baraban LYON
SSP4061777 Serraval, Lamblin et Cie LYON	SSP4061827 Les S. DUPASQUIER Saint-Rambert - l'Ile-Barbe LYON
SSP4061860 Boyauderie RICHARD et Cie Chemin Debourg LYON	SSP4061881 Les Docks des Alcools 28 rue Challemel Lacour LYON
SSP4061891 Atelier E. BOICHOT 41 Chemin Cures (des) LYON	SSP4062477 DUFOUR Parfumeur rue Pierre Corneille LYON
SSP4062584 M. Charles PONS "Cinéma Caméo" 83 rue Etienne Richerand LYON	SSP4062622 PERU rue Molière LYON
SSP4062800 Sté GABRIALEX rue Denfert-Rochereau LYON	SSP4063351 BOURBON et BRUN rue Gerland (de) LYON
SSP4063369 Société Thermocéramique Cours Général Giraud LYON	SSP4063575 BRUISET lieu dit "Ile Perrache" LYON
SSP4063591 CHIZAT François rue Benjamin Franklin LYON	SSP4063675 CORDEL 23 Chemin Grange (de la) LYON
SSP4063736 M. Jean-Marie VERNAY 33 rue Saint-Joseph LYON	SSP4063746 REMY et Cie Quartier Rivières (des) LYON
SSP4063791 REMI Claude rue Charité (de la) LYON	SSP4063802 M. CROLAS Noël lieu dit "Grandes Terres" LYON
SSP4063822 THOUE (Thoué) Firmin; anc. BOYAUX Veuve 31 rue Saint-Antoine LYON	SSP4063842 Mr Jean DEYGAS 10 rue Mandelot LYON
SSP4064040 PARIS MORTIER et Cie rue Enghein (d') LYON	SSP4065541 M. LIMOUZIN Antoine anc. M. Prudent 80 rue Etienne Richerand LYON
SSP4065641 M. Guy BOUVARD Père et Fils rue Midi (du) LYON	SSP4065784 PETIT et MONIN rue Masséna LYON
SSP4065928 Sté Béton France Quai Commerce (du) LYON	SSP4066033 M. François BURDEL Chemin Halage (de) LYON
SSP4066629 Sté MATCOCAL Quai Joseph Gillet LYON	SSP4066744 MM. DREVET Daniel et COQUET Thomas 116 Chemin Villeurbanne (de) LYON
SSP4066928 M. AMSELLEM Centre Commercial La Sauvegarde LYON	SSP4067169 LASSAUSSE et JULIEN rue Bourgelat LYON
SSP4067901 SOLLIER et FALCOT rue Petit LYON	SSP4067329 SA PROGIL 13 Montée Esses (des) LYON
SSP4067333 COMAZZI Pierre 7 avenue Sidoine Apollinaire LYON	SSP4067358 PLATEY Louis 39 rue Moulin-à-vent LYON
SSP4067638 Sté Mobil Oil Française avenue Lacassagne LYON	SSP4067983 MANDERON et MOREAU Chemin Culattes (des) LYON
SSP4068010 Sieur SAINT Jean-Jacques 49 Grande rue LYON	SSP4068057 JUSSEL lieu dit "Les Brotteaux" LYON
SSP4068065 CUSSINET 13 rue Barre (de la) LYON	SSP4068214 BRUN et BILLOUD lieu dit "Quarantaine" LYON
SSP4068724 M. GROS Joseph rue 2 Angles (des) LYON	SSP4068726 M. SABATHIER Port Combalot LYON
SSP4068752 Ets PILLET (M. PILLET) Passage Béal (du) LYON	SSP4068765 Blanchisserie Arlav (ou Arlan) rue Remparts d'Ainay (des) LYON
SSP4069115 DURY Antoine-Marie lieu dit "La Ferrandière" LYON	SSP4069128 FLORENT - FAURE rue Clément Marot LYON
SSP4069504 Les Etablissements MALATRE Impasse Matnet LYON	SSP4069809 BAVOUX, FAVROT et VACHON rue Saint-Alban de Montplaisir LYON
SSP4070133 SINGRES (ou SINGRE) Frères rue Béal (du) LYON	SSP4070251 M. Joseph BUER rue Molière LYON

SSP4070600 M. VERRIER Grand rue de l'Hôpital LYON	SSP4070822 M. CROS Claude rue Plat d'Argent (du) LYON
SSP4071023 AUVET Petite rue des Feuillants LYON	SSP4071102 M. FAYOLLE lieu dit "La Guillotière" LYON
SSP4071259 Sté Les Coopérateurs 61 rue Clément Marot LYON	SSP4072055 M. JACQUAND 61 rue Bourbonnais (du) LYON
SSP4072173 GILLES et Cie Quai Claude Bernard LYON	SSP4072225 M. GUILLET Clos Bannière (de) LYON
SSP4072425 M. COCHARD rue Quarantaine (de la) LYON	SSP4072680 M. GUINON Nicolas Philibert rue Bertholet LYON
SSP4074160 PRESSING LANGE SA "5 à sec" rue Jacques Monod LYON	SSP4065660 LAURENS rue Louis Le Grand LYON
SSP4061807 Fonderies de La Villette, M. CERISOLA Antoine 85 rue Bellecombe LYON	SSP4061929 Sté L'Air LIQUIDE LYON
SSP4061949 Cie du Bourbonnais LYON	SSP4062130 LEBLANC Frères lieu dit "Plan de Vaise" LYON
SSP4062322 André BORIE "Entreprise de Travaux Publics" Tunnel sous Fourvière LYON	SSP4062642 ? Quai Moulin (Jean) LYON
SSP4062414 M. FAURE 48 rue Plat d'Argent (du) LYON	SSP4062422 LAPREVOTE, Fils 34 route Bourbonnais (du) LYON
SSP4062495 M. MAURY Maurice rue Deleuvre LYON	SSP4062498 GARNANT Félix 15 Cours Tolstoï LYON
SSP4062513 ? 32 rue Gentil LYON	SSP4062515 BEFSAN Chemin Gerland (de) LYON
SSP4065396 FAHY 2 Place Marché (du) LYON	SSP4065659 DUBOIS Jean rue Victor Hugo LYON
SSP4065683 M. ROUSSET Antoine rue Bellevue (de) LYON	SSP4065758 Compagnie Générale de Navigation LYON
SSP4065900 Ets Rero Duchère lieu dit "Plateau de la Duchère (Centre comercial du)" LYON	SSP4065901 ETS ATLAS lieu dit "La Duchère" LYON
SSP4066014 TRIQUET André, FORTIER et TOQUE BOEUF lieu dit "Ile du Consulat" LYON	SSP4066019 DURAND Jeune et BULLIOD Pont Guillotière (de la) LYON
SSP4066124 LAPIERRE Jean-Baptiste boulevard Thibaudière (de la) LYON	SSP4066233 Sté Union Commerciale et Industrielle sur les terrains de la Sté des chemins de fer PLM Gare Perrache II LYON
SSP4066248 M. BERTRAND, anc. Maison BLONDEL rue Roquette (de la) LYON	SSP4066761 Mlle JAROSSON (ou JAROSSON) Antoinette avenue Lacassagne LYON
SSP4067490 MURAT et DUBOST 11 rue Madeleine (de la) LYON	SSP4068161 MALASSAGNY et THOMEZ lieu dit "La Ferrandière" LYON
SSP4068238 LAPIERRE Alexandre rue Mottet de Gérando LYON	SSP4068274 L'Economique avenue Jean Jaurès LYON
SSP4068392 DAURE (Dauré) et Cie lieu dit "Clos de l'Arquebuse" LYON	SSP4068280 Le ROC "Sté Coopérative de Construction et de travaux Publics" 18 Chemin Plaine (de la) LYON
SSP4068541 DUBUT Claude et SOLER Antoine 15 rue Léon Penaud LYON	SSP4068331 DUTRION et PILLET 127 rue Sainte-Elisabeth LYON
SSP4068569 Sté les Applications Industrielles du Tube 18 route Strasbourg (de) LYON	SSP4069351 Tranchard et Cie LYON
SSP4069354 M. PARISEL rue Claudius Collonge LYON	SSP4069360 LARDIN Frères lieu dit "Les Granges Blanches" LYON
SSP4069384 M. Vincent VALLET 63 rue Molière LYON	SSP4070386 RICHARD 19 rue Sévigné LYON
SSP4070522 MM. Vincent ARMAND et Michel-Ange BERTRAND lieu dit "Ferme de la Corne-de-Cerf" LYON	SSP4070523 BONNYAND rue Maurice Flandin LYON
SSP4070529 M. BARRE Chemin Charpennes (des) LYON	SSP4070770 M. DEMURE Jacques Chemin Sacré-Cœur LYON
SSP4070773 M. CATELIN avenue Saxe (de) LYON	SSP4070774 M. DECHENAUX Hippolyte Chemin Scaronne (de la) LYON
SSP4070781 M. BERGER lieu dit Remparts d'Ainay LYON	SSP4070832 M. DELESSE (Délesse), anc. MM. SUDAN, CLAVIERE (Clavière) et Cie Chemin Saint-Cyr (de) LYON
SSP4070835 ANGLOIS 32 rue Commune (de la) LYON	SSP4073381 Ets Louis MAZET boulevard Lucien Sampaix LYON
SSP4073405 TULLIER lieu dit "L'Ile Rousseau" LYON	SSP4074404 FAVIER (Atelier de la Teinturerie Rhodanienne) 41 rue Lieutenant-Colonel Girard LYON

SSP4074405 BOUDOT Chemin Corne de Cerf (de la) LYON	SSP4062645 M. BŒUF 7 rue Dossaris LYON
SSP4070440 MM. PATARD et MILLIAT rue Marius Berliet LYON	SSP4061750 Comptoir Charbonnier du Sud Est Port Rambaud LYON
SSP4062880 Mr CROLAS 66 bis Chemin Gerland (de) LYON	SSP4062886 Mr TESTANIER 7 Chemin Gerland (de) LYON
SSP4063152 Savonnerie BERTRAND rue Paul Bert LYON	SSP4063181 Compagnie Française de Distribution Cinématographique 6 bis Place Kléber LYON
SSP4066006 GIRARD Fils et Cie, anc. GIRARD Père et Fils et Cie GOIRON lieu dit "Clos de la Ferrandière" LYON	SSP4066613 CHIC Pressing "De Laverenne Marie Jeanne" 5 rue Denfert-Rochereau LYON
SSP4066905 GENTHON et PEYRET Quartier Montbrillant (de) LYON	SSP4068391 François ROUSSET rue Mourguet LYON
SSP4070272 REVERON Chemin Buyre (de la) LYON	SSP4070532 M. BERDIET rue Cavenne LYON
SSP4070561 Mme CHAPEAU (ou CHAPEAUX) rue Doyenné (du) LYON	SSP4062401 M. BOUCHARD rue Marcel Mérieux LYON
SSP4062532 Panneaux ANTOINE Chemin Milieu (du) LYON	SSP4065662 M. GRIVET Gabriel Chemin Emeraudes (des) LYON
SSP4069039 DEZ - MAUREL ou DEZ - MOREL ou DEMAUREL (Démaurel) et Cie (ou Desmorel) Cours Bourbon LYON	SSP4069795 Mr FOURNIER 3 bis rue Lenthèvre LYON
SSP4070399 M. MOISSONNIER Quai Grand Port (du) LYON	SSP4069646 Mr VERRIER 61 rue Condé (de) LYON
SSP4061983 Sté FEREMBAL (ou FER - EMBAL) 57 rue Souvenir (du) LYON	SSP4065800 M. BRACHE Place Saint-Louis LYON

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

289 mètres	
SSP000986301 TOTAL FRANCE, ancienne station-service quai Tilsit	<i>Le site est situé au 10 quai Tilsitt, à Lyon (69). Il était intégré à un immeuble d'habitations. La Saône se trouve à moins de 50 m du site. Une nappe d'eaux souterraines est située au droit du site à une profondeur d'environ 8 m. Le sens d'écoulement est orienté nord/ouest en direction de la Saône. Quatre piézomètres se trouvent au droit du site. La société TOTAL FRANCE exploitait sur ce site une station service qui bénéficiait d'un récépissé de déclaration en date du 29 avril 1994. La station a fermé le 28/10/2002.</i>

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

18 quai Tilsit 69002 Lyon		392 mètres
GARAGE BELLECOUR	Entreposage et services auxiliaires des transports <i>https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006107602</i>	

18-26-32 quai Rambaud et 1 rue Monrochet 69002 Lyon		414 mètres
SAEML LYON CONFLUENCE	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques <i>https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006107962</i>	

8 rue de Castries 69002 Lyon		414 mètres
SOLAG	 <i>https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006107992</i>	

Parking Bellecour 69002 Lyon		414 mètres
OIL FRANCE	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles <i>https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006108540</i>	

56 rue Edouard Hériot 69002 Lyon		414 mètres
[NC] VEYRET S.A.S.	 <i>https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006112760</i>	

69002 Lyon		414 mètres
REACH HORS ICPE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006113521	



Préfecture : Rhône
Commune : LYON 02

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

27 Rue Sala
69002 LYON 02

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Glissement de Terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	☐ OUI ☐ NON
Glissement de Terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/06/2023	03/06/2023	18/01/2024	30/01/2024	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/08/2007	06/08/2007	10/01/2008	13/01/2008	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/03/2001	23/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/06/2000	10/06/2000	03/08/2000	23/08/2000	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/1999	24/10/1999	07/02/2000	26/02/2000	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/1993	10/10/1993	18/07/1995	03/08/1995	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/07/1990	29/07/1990	04/12/1990	15/12/1990	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	☐ OUI ☐ NON
Inondations Remontée Nappe	18/03/2001	28/03/2001	23/01/2002	09/02/2002	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	17/04/2005	18/04/2005	06/10/2005	14/10/2005	☐ OUI ☐ NON
Poids de la Neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	☐ OUI ☐ NON

Etabli le :

06/01/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : CF254847MBD
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 06/01/2025
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage :

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Rhône**
Adresse : **27 RUE SALA**
Commune : **69002 LYON 02**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **1er ETAGE, Lot numéro Non communiqué**
Type de bâtiment : **Habitation (partie privative d'immeuble)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **Engie**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :
Adresse : **27 RUE SALA**
..... **69002 LYON 02**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
..... **Propriétaire**

Nom et prénom :
Adresse : **27 RUE SALA**
..... **69002 LYON 02**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **M. BEKRAR**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **BM EXPERTISES**
Adresse : **115 LE PRE SABOTIER**
..... **01120 PIZAY**
Numéro SIRET : **51886958100018**
Désignation de la compagnie d'assurance : **KLARITY ASSURANCE**
Numéro de police et date de validité : **CDIAGK000184 - 01/06/2025**

Certification de compétence **ODI-00148** délivrée par : **CESI CERTIFICATION**, le **23/07/2023**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière PORTHERM	Raccordé	24 kW	Cellier	Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

L'installation comporte un robinet en attente situé dans la pièce "Cellier".

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.7 - 8b Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A2	L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Robinet en attente) Risque(s) constaté(s) : Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion

Conclusion :

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.

- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- ☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.info-certif.fr)***

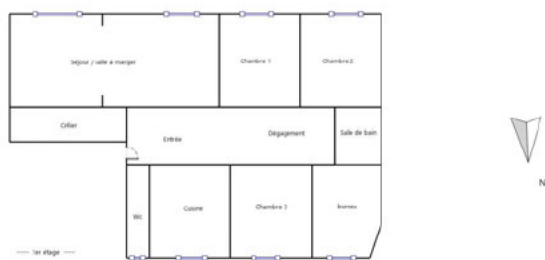
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **06/01/2025.**

Fait à **LYON 02**, le **06/01/2025**

Par : M. BEKRAR

**Annexe - Croquis de repérage**



Annexe - Photos



Photo n° PhGaz001
Localisation : Cellier
Chaudière PORTHERM (Type : Raccordé)



Photo n° du Compteur Gaz

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

BM EXPERTISES

Diagnostics techniques immobiliers

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **CF254847MBD** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 27 RUE SALA 69002 LYON 02.

Je soussigné, **M. BEKRAR**, technicien diagnostiqueur pour la société **BM EXPERTISES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Plomb	M. BEKRAR	CESI CERTIFICATION	ODI-00148	17/02/2030 (Date d'obtention : 18/02/2023)
DPE	M. BEKRAR	CESI CERTIFICATION	ODI-00148	05/03/2030 (Date d'obtention : 06/03/2023)
Gaz	M. BEKRAR	CESI CERTIFICATION	ODI-00148	22/07/2030 (Date d'obtention : 23/07/2023)
Electricité	M. BEKRAR	CESI CERTIFICATION	ODI-00148	27/12/2030 (Date d'obtention : 28/12/2023)
Amiante	M. BEKRAR	CESI CERTIFICATION	ODI-00148	24/01/2030 (Date d'obtention : 25/01/2023)
Audit Energetique	BEKRAR Mohamed	CESI CERTIFICATION	AE - ODI-00148	30/04/2025 (Date d'obtention : 30/09/2024)
DPE	M. BEKRAR	CESI CERTIFICATION	ODI-00148	05/03/2030 (Date d'obtention : 06/03/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (KLARITY ASSURANCE n° CDIAGK000184 valable jusqu'au 01/06/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **LYON 02**, le **06/01/2025**



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Nous attestons que :
BEKRAR MohamedNé(e) le : 02/10/1967
A : GIVORS**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :****Domaine(s) Technique(s)**

Amiante sans mention
Plomb CREP sans mention
DPE Individuel
Gaz
Electricité

Validité du Certificat

Du 25/01/2023 au 24/01/2030
Du 18/02/2023 au 17/02/2030
Du 06/03/2023 au 05/03/2030
Du 23/07/2023 au 22/07/2030
Du 28/12/2023 au 27/12/2030

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 01/07/2024

Le Directeur



Sébastien MAURICE



Accréditation
n° 4-0646
portée disponible sur
www.cofrac.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 01/06/2024 au 01/06/2025

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

M'HAMED BEKRAR - BM EXPERTISES

Représenté par : BEKRAR M'HAMED

115 LE PRE DU SABOTIER

01120 PIZAY

N° SIREN : 518869581

Date de création : 2010-01-02

Téléphone : 0699044088

Email : bm.expertises@yahoo.fr

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnosticteur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, Paris sous le n°**CDIAGK000184** souscrit à effet du 1 juin 2024.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Les activités de diagnostiqueur immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Les diagnostics assurés au titre des présentes sont exclusivement les suivants :

Énergie, polluants, assainissement, immobilier, air

- Audit énergétique réglementaire **(C)**
- Constat de risque exposition au plomb (CREP) **(C sans mention)**
- Contrôle des certificats d'économie d'énergie
- Contrôle des travaux d'isolation des combles
- Diagnostic amiante avant-vente **(C mention)**
- Diagnostic d'infiltrométrie et de perméabilité (RT 2012 et RE 2020) **(AF)**
- Diagnostic thermographique (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C sans mention)**
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C avec mention)**
- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb des peintures (DRIPP)
- Diagnostic sécurité piscine **(AF)**
- Diagnostic Technique Global (DTG) **(AF et niveau bac+3 bâtiment)**

- Diagnostic Amiante avant-vente **(C sans mention)**
- Dossier Technique Amiante (DTA) **(C sans mention max ERP <300 PERS, CAT 5)**
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) **(C sans mention)**
- Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées **(AF)**
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau **(AC prélèvement)**
- Diagnostic sécurité incendie (périmètres arrêté 2013 et détecteurs de fumée) **(AF)**
- Établissement d'états descriptifs de division (calcul millième de copropriété) **(AF)**
- État de l'installation d'assainissement non-collectif **(AF)**
- État de l'installation d'assainissement collectif
- État de l'installation intérieure de l'électricité **(C sans mention)**
- État de l'installation intérieure du gaz **(C sans mention)**
- État des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt **(AF PTZ)**
- État des lieux locatifs **(AF)**
- État des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- État des nuisances sonores aériennes
- État des risques et pollution (ERP) **(AF)**
- Expertise amiable
- Formateur et examinateur pour le compte d'organismes de certification
- Mesurage de concentration en radon **(AF)**
- Mesurage "loi Carrez" **(AF)**
- Mesurage surface habitable (dont Boutin) **(AF)**
- Qualité de l'air intérieur : hors accréditation
- Qualité de l'air intérieur : sous accréditation

Prérequis par activité :

C : certification

AF : formation

AC : accréditation COFFRAC

Les montants des garanties et des franchises :

La Responsabilité Civile Professionnelle :

Intitulé des garanties	Montant de Garantie*	Franchise*
Dommages corporels, dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	Tous dommages confondus : 300 000 € par sinistre 500 000 € par année d'assurance	Socle : 3.000 € par sinistre État parasitaire : 5.000 € par sinistre Amiante : 5.000 € par sinistre Audit énergétique réglementaire : 7.000€ par sinistre

* Pour les créateurs de – de 18 mois et pour la formule CA < à 50.000 € :
Franchise : Socle 1.000 € par sinistre, État parasitaire 3.000 € par sinistre, Amiante : 3.000 € par sinistre , Audit énergétique réglementaire : 7.000 € par sinistre

La présente attestation n’implique qu’une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l’Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 6 juin 2024

Par délégation de l’assureur :
Ying Liang

